



CONSEIL DE COMMUNAUTE

lundi 08 juin 2026

Cahier des délibérations

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 08 juin 2026

Dossier N° 1

Délibération n° : DEL-2026-119

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Approbation du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Anthony LUSSON

EXPOSE

Par délibération n° DEL-2024-38 du 12 février 2024, le conseil communautaire a adopté son règlement budgétaire et financier dans le cadre de l'instauration par la collectivité de la nomenclature comptable M57.

Le présent règlement fixe les règles de gestion applicables à la communauté urbaine Angers Loire Métropole pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits, la gestion patrimoniale et l'information des élus.

Le règlement budgétaire et financier est adopté par l'assemblée délibérante. Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant.

Il doit être approuvé avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Compte tenu de ce contexte réglementaire, il est proposé d'approuver la mise en place du règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juin 2026

DELIBERE

Adopte le règlement budgétaire et financier de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole,

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 08 juin 2026

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2026-120

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Compte de gestion 2025 - Approbation

Rapporteur : Anthony LUSSON

EXPOSE

Après s'être fait présenté le budget primitif de 2025 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la cheffe de service comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la cheffe de service comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants et L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant la régularité des opérations,

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juin 2026

DELIBERE

Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statue sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion présent en annexe dressé pour l'exercice 2025 par le service de gestion comptable, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 08 juin 2026

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2026-121

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Compte administratif 2025 - Approbation

Rapporteur : Anthony LUSSON

EXPOSE

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - RAPPORT DE PRÉSENTATION

Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil de communauté adopte le compte administratif et arrête le compte de gestion du comptable public. Avant de proposer l'adoption de ce compte administratif (CA) 2025, conforme au compte de gestion 2025 transmis par le Trésorier, le présent document expose :

- Les principaux enseignements de l'exercice budgétaire 2025 accompagnés de la balance générale et des niveaux de résultats,
- Une situation synthétique plus détaillée par budget (*1 budget principal et 7 budgets annexes*),
- Un bilan de la dette au 31/12/2025.

→ LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Après les niveaux d'inflation exceptionnels constatés entre 2022 et 2023, l'exercice 2025 se situe **dans la continuité de 2024** et confirme la poursuite du redressement de nos différents indicateurs financiers. Le Compte Administratif (CA 2025) présente ainsi **des niveaux d'épargne très satisfaisants** grâce au dynamisme de nos ressources et aux efforts de gestion réalisés depuis plusieurs années. Il se traduit par :

- ♦ **Un budget volontariste et sincère dans son exécution : 96 % des crédits de dépense de fonctionnement votés au BP 2025 ont été mis en œuvre,**
- ♦ **Un budget de fonctionnement solide avec :**
 - **Une progression de + 12,3 M€ des recettes de fonctionnement (à taux de fiscalité constants) grâce au dynamisme économique du territoire,**
 - **Des dépenses de fonctionnement en baisse de – 0,6 M€ (soit -0,2 %) en préservant nos priorités mais avec des efforts de gestion significatifs,**
 - **Une épargne brute qui dépasse les 100 M€ (101,6 M€ en 2025 soit +16 % par rapport à 2024). Cette épargne permet de rembourser les annuités en capital de la dette (33,2 M€ en 2025) et d'autofinancer le volume des investissements en cours à hauteur de 68,4 M€.**

- ◆ **Un niveau d'investissement une nouvelle fois soutenu avec :**
 - **125,9 M€ de dépenses réalisées en 2025** contre 127,6 M€ en 2024 qui permettent de soutenir l'activité des entreprises sur notre territoire,
- ◆ **Une dette de 569,2 M€ en baisse de - 4,8 M€** avec une **capacité de désendettement proche des 6 ans** soit deux fois moins que le niveau prudentiel de 12 ans fixé par l'Etat.

→ BALANCE, NIVEAUX D'ÉPARGNE ET RÉSULTATS DU BUDGET GÉNÉRAL

◆ BALANCE DU BUDGET GÉNÉRAL

Mouvements réels (hors OCLT)

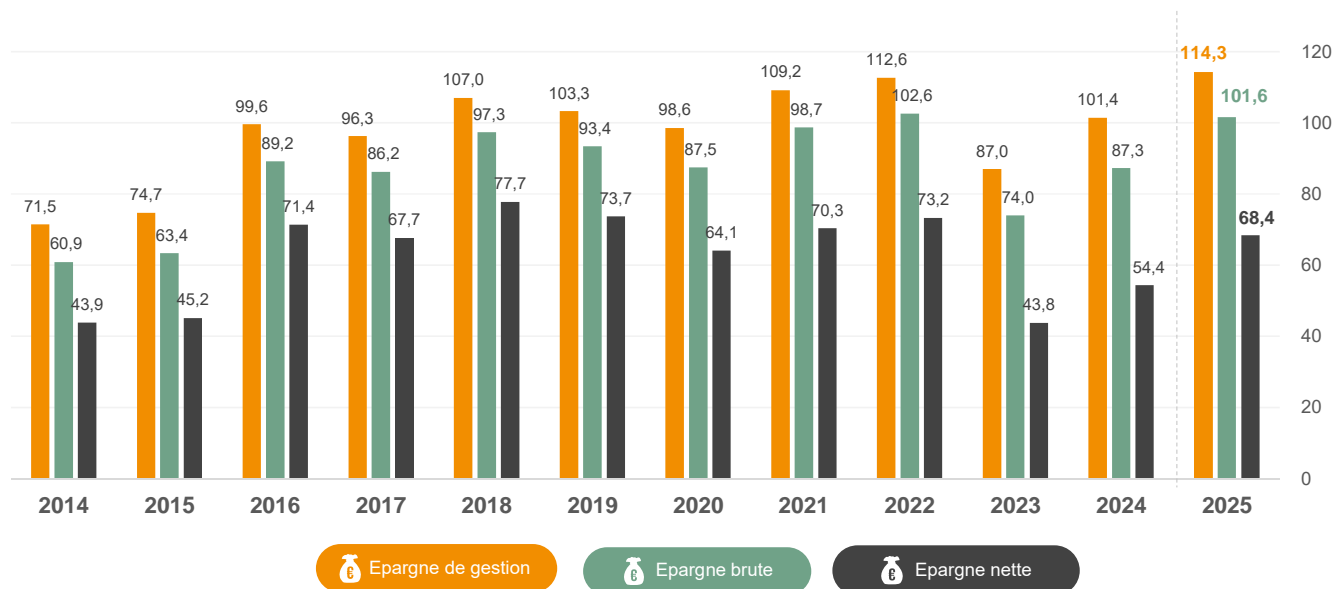
(en milliers d'euros)

	CA 2024	CA 2025	Variation 2024 / 2025	
Fonctionnement				
Recettes Fonct.	411 598	423 905	12 307	3,0%
Dépenses Fonct.	310 155	309 578	-577	-0,2%
Epargne de gestion	101 443	114 327	12 884	12,7%
Intérêts	14 169	12 681	-1 488	-10,5%
Epargne brute	87 274	101 646	14 372	16,5%
Capital	32 823	33 223	400	1,2%
Epargne nette	54 452	68 423	13 971	25,7%
Investissement				
Dépenses Invest.	127 607	125 864	-1 743	-1,4%
Désendettement	5 380	2 389	-2 991	-55,6%
Recettes Invest.	153 320	102 216	-51 104	-33,3%
Autres Recettes	58 118	41 177	-16 941	-29,1%
Emprunt	24 732	30 715	5 983	24,2%
Affectation du résultat N-1 sur Inv.	70 470	30 324	-40 146	-57,0%
Solde Investissement	20 333	-26 038	-46 371	-228,1%
Résultat Exercice	74 785	42 385	-32 399	-43,3%
Résultat de clôture	60 557	72 616	12 059	19,9%
Résultat de clôture après reports	30 108	34 519	4 412	14,7%

Ces résultats 2025 sont la conséquence de notre stratégie financière initiée depuis 2014 visant notamment à maintenir une gestion sérieuse des dépenses de fonctionnement. Les grands équilibres financiers sont préservés afin d'autofinancer au maximum les dépenses d'investissement, de maîtriser le recours à l'emprunt et de sécuriser au maximum d'éventuels aléas.

Même si des situations différentes sont constatées par budget, **notre niveau global d'épargne brute progresse de 16,5 % pour se situer à plus de 101,6 M€**. Cette hausse des niveaux d'épargne (*de gestion, brute et nette*) est générale et permet d'aborder l'avenir avec sérénité.

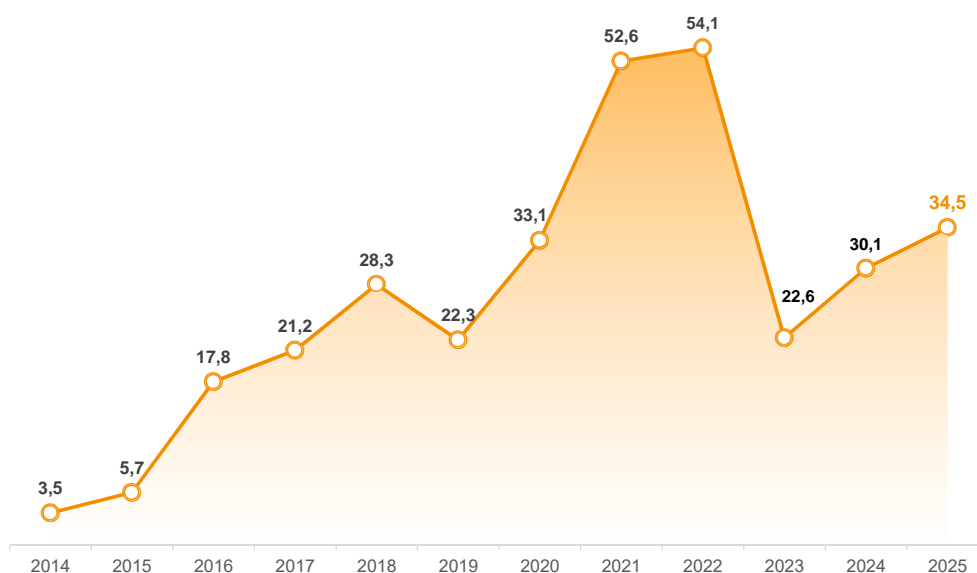
♦ ÉVOLUTION DES NIVEAUX D'ÉPARGNE DU BUDGET GÉNÉRAL DEPUIS 2014 (EN M€)



Après financement des annuités de la dette, **la collectivité dispose d'environ 68,4 M€ d'épargne nette pour autofinancer ses investissements**, en hausse de 25,7% par rapport au CA 2024.

Les efforts de gestion engagés sur ces dernières années ont ainsi largement contribué à financer les hauts niveaux d'investissements du dernier mandat qui se sont élevés à près de 1 milliard d'euros. Cette situation financière saine est aujourd'hui un réel atout pour faire face à la situation économique actuelle et à ses incertitudes.

♦ RÉSULTATS CUMULÉS DU BUDGET GÉNÉRAL APRÈS REPORTS (EN M€)



Les résultats 2025 de **l'ensemble des principaux budgets sont excédentaires**, après reports (*excepté le budget lotissements économiques*). Ces réserves permettront à nouveau de limiter significativement le recours à l'emprunt sur 2026 et de maintenir nos niveaux d'investissement pour les années à venir (*pour mémoire, les résultats budgétaires exceptionnels de 2021 et 2022 s'expliquent largement par les volumes d'emprunts mobilisés en anticipation des travaux du tramway et par l'avance de 10 M€ versée par l'Etat pour réduire les effets de la crise COVID sur le budget transport*).









Les deux tableaux ci-après permettent de détailler de manière plus précise la composition des résultats et des niveaux d'épargne par budget.

→ RÉSULTATS ET BALANCE DÉTAILLÉS PAR BUDGET

◆ RÉSULTATS 2025 DÉTAILLÉS PAR BUDGET

Le résultat global de clôture 2025 s'élève à **72,6 M€**. Le montant des restes à réaliser atteint **38,1 M€** en charge nette. Au final, l'excédent de clôture disponible après financement des reports est donc de **34,5 M€** (*72,6 M€ de résultat – 38,1 M€ de reports*) et se détaille par budget de la manière suivante :

(en milliers d'Euros)

		 Principal	 Eau	 Assain'	 Déchets	 Aéroport	 Transports	 Réseaux de chaleur	 Lot. Eco.	Total tous budgets
Résultat de clôture 2024	(A)	23 273	5 800	7 112	14 948	102	10 561	278	-1 516	60 557
Résultats Exercice 2025	(B)	3 978	14 309	7 615	-2 709	295	17 035	1 786	75	42 382
Part du résultat N-1 affectée en investissement (1068)	(C)	7 430	7 125	5 561	3 054	0	7 097	56	0	30 324
Résultats de clôture 2025	(D) = A+B-C	19 821	12 983	9 166	9 184	397	20 499	2 007	-1 441	72 616
Reports	(E)	16 919	3 368	3 420	2 337	12	11 979	60	0	38 096
Excédent ou déficit 2025 après report	(F) = D-E	2 901	9 615	5 746	6 847	385	8 520	1 947	-1 441	34 519









◆ BALANCE GÉNÉRALE DÉTAILLÉE PAR BUDGET

De la même manière, ce tableau précise comment se décomposent par budget les niveaux d'épargne présentés précédemment pour 2025 :

COMPOSITION DES RECETTES ET DES DÉPENSES DU CA 2025

◆ PAR BUDGET

(en milliers d'Euros)

Mouvements Réels (Hors OCLT)	 Principal	 Eau	 Assain'	 Déchets	 Aéroport	 Transports	 Réseaux de chaleur	 Lot. Eco.	Total CA 2025
Fonctionnement									
Recettes Fonct.	198 511	37 007	30 138	42 695	1 028	110 651	3 801	75	423 905
Dépenses Fonct.	146 107	20 958	16 290	42 322	666	82 998	238	0	309 578
Epargne de gestion	52 405	16 049	13 847	373	362	27 653	3 562	75	114 327
Intérêts	4 923	442	888	0	0	6 209	219	0	12 681
Epargne brute	47 481	15 607	12 959	373	362	21 444	3 343	75	101 646
Capital	16 420	1 296	670	0	0	14 219	617	0	33 223
Epargne nette	31 061	14 310	12 289	373	362	7 225	2 726	75	68 423
Investissement									
Dépenses Invest.	93 135	7 134	10 815	5 129	76	5 648	3 926	0	125 863
Désendettement	0	0	0	2 389	0	0	0	0	2 389
Recettes Invest.	66 053	7 132	6 141	4 435	10	15 459	2 986	0	102 216
Autres Recettes	30 838	6	580	1 381	10	8 362	0	0	41 177
Emprunt	27 785	0	0	0	0	0	2 930	0	30 715
Affectation du résultat N-1 sur Inv.	7 430	7 125	5 561	3 054	0	7 097	56	0	30 324
Solde Investissement	-27 082	-2	-4 674	-3 083	-67	9 811	-940	0	-26 037
Résultat Exercice	3 978	14 309	7 615	-2 709	295	17 035	1 786	75	42 386
Résultat Clôture après reports	2 901	9 615	5 746	6 847	385	8 520	1 947	-1 441	34 519

♦ PARNATURE

Recettes 513 M€



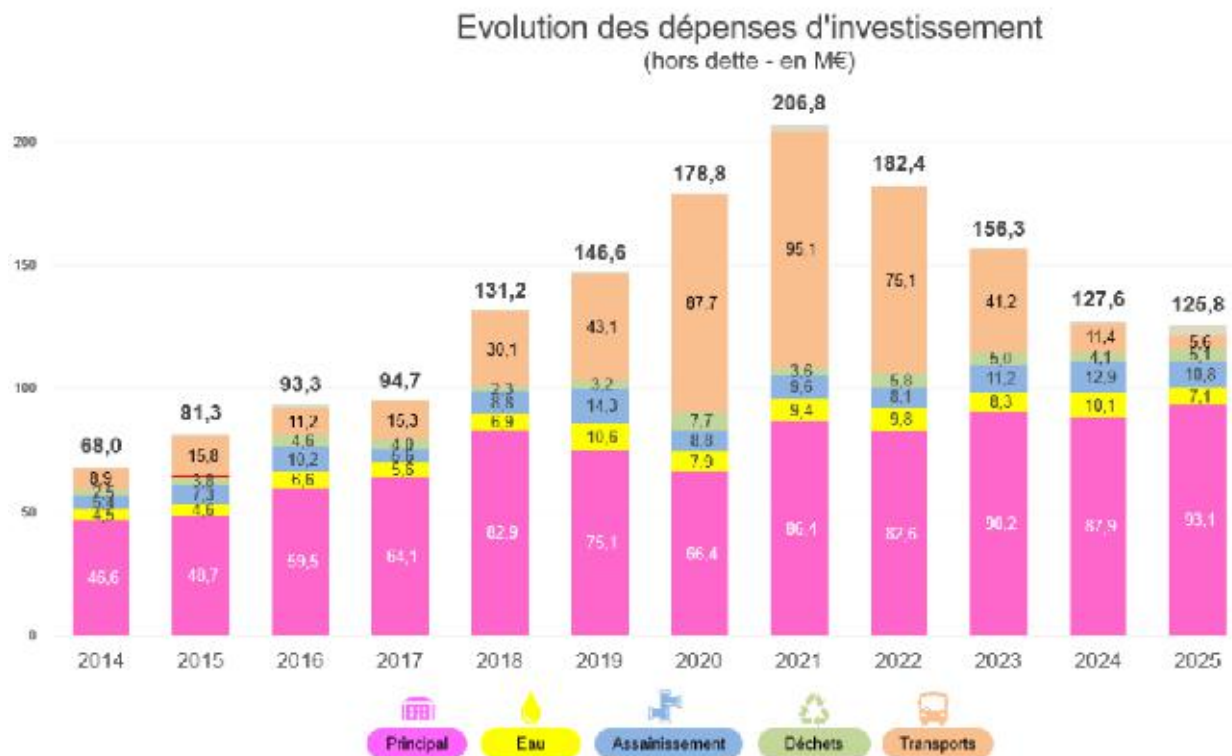
Dépenses 470 M€



Pour faciliter la lecture, la participation du budget principal aux budgets annexes a été retraitée pour un montant de 13 500 K€ en dépense et en recette.

→ L'INVESTISSEMENT EN 2025

En 2025, Angers Loire Métropole totalise **125,8 M€** de dépenses d'investissement contre 127,6 M€ en 2024 (*soit - 1,4 %*).



Le détail des principales opérations réalisées est présenté dans les chapitres de chacun des budgets.

La suite du rapport s'attachera à présenter de manière synthétique le budget principal et les différents budgets annexes en reprenant à chaque fois :

- Un tableau présentant les réalisations par section,
- Un commentaire autour des principales dépenses et recettes de fonctionnement,
- Les conséquences de ces éléments sur les niveaux d'épargne et d'emprunt,
- Les principaux projets d'investissement associés à l'exercice 2025.

PRECISION MÉTHODOLOGIQUE :

Le rapport budgétaire doit être abordé comme un complément au document budgétaire réglementaire remis à chaque membre du conseil communautaire. En effet, le caractère parfois ardu de la présentation du document réglementaire nécessite des regroupements voire des retraitements qui facilitent sa compréhension et améliorent le débat démocratique.

Comme tous les ans, seules sont présentées les dépenses et les recettes réelles, les opérations dites d'ordre s'équilibrant entre elles et correspondant à des mécanismes purement comptables. De la même manière, les écritures réelles liées à la souscription d'un emprunt offrant des possibilités d'une ligne de trésorerie (OCLT – ouverture de crédits long terme) ne seront pas reprises dans le rapport. Enfin, les dépenses et recettes exceptionnelles (y compris les produits de cession) ne font pas l'objet d'un retraitement spécifique.

PRÉCISIONS TECHNIQUES SUR L'ANNEXE ENVIRONNEMENTALE

Depuis le compte administratif 2024, une nouvelle annexe environnementale permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement. La mesure de cet impact est le résultat d'un cheminement logique qui conduit à conclure qu'une dépense est favorable, défavorable ou neutre au regard d'un axe de la taxonomie européenne

Article 191 de la loi de finances pour 2024

- « Le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants (...) comporte un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ». »
- « Cet état présente les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France (...) Les modalités d'application du présent article sont précisées par décret. »

Le calendrier et le périmètre de déploiement de cette annexe budgétaire ont été précisés par le décret du 16 juillet 2024 et peuvent être synthétisés de la manière suivante :

		2025 (CA 2024)	2026 (CA 2025)	2027 (CA 2026)	2028 (CA 2027)
Natures	17 natures initiales	✓	✓	✓	✓
	Autres dépenses réelles IVT		✓	✓	✓
Budgets	Budget principal	✓	✓	✓	✓
	Budgets annexes M57	✓	✓	✓	✓
	Budgets annexes M4		✓	✓	✓
Axes taxonomie	Atténuation	✓	✓	✓	✓
	Préservation de la biodiversité		✓	✓	✓
	Adaptation				✓
	Gestion des ressources en eau				✓
	Economie circulaire				✓
	Contrôle de la pollution				✓

LES RESULTATS 2025 DE L'ANNEXE ENVIRONNEMENTALE

Pour la deuxième année consécutive, cette étude a été menée par le cabinet Grant Thornton. Ce cabinet a repris son analyse sur un périmètre réglementaire étendu par rapport à 2024 et examinées les données 2025 grâce à la méthodologie développée sur le sujet par plusieurs acteurs publics (I4CE, AMF, France Urbaine, ADEME, Ville de Paris, Métropoles, etc.). Pour rendre compte de ce travail, il est proposé de présenter ces résultats selon des périmètres comparables :

I- LE PERIMETRE DU CA 2024 SUR LE SEUL AXE ATTENUATION :

L'analyse des impacts environnementaux porte sur les dépenses des BP / BA en M57. Seuls **17 comptes d'investissement** intègrent le périmètre d'analyse et ce sur **un seul axe** : atténuation au changement climatique. Cela représente environ 55 M€ de dépenses au CA 2025 sur le budget principal et le budget déchets.

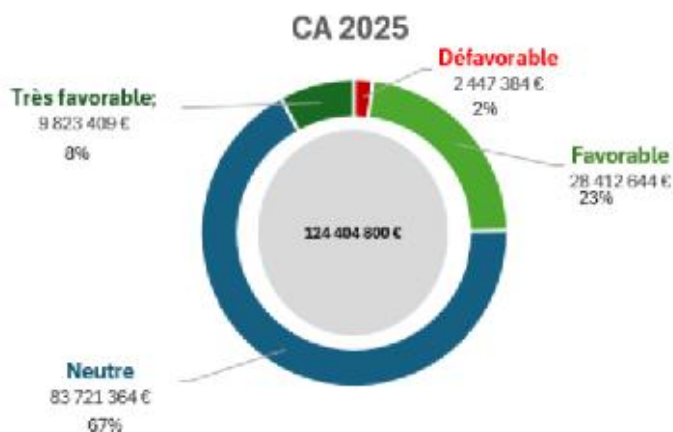


La part des dépenses favorables et très favorables est stable entre les deux exercices autour de 45 %. Pour mémoire, les premiers retours au niveau national sur ce sujet font état d'environ 40 % de dépenses classées dans la catégorie favorable pour les EPCI (selon la note de conjoncture de la Banque Postale de septembre 2025).

II- LE PERIMETRE DU CA 2025 SUR L'AXE ATTENUATION ET BIODIVERSITE

Le périmètre d'analyse du CA 2025 intègre l'ensemble des dépenses réelles d'investissement exécutées (*hors emprunt*) du budget principal et des budgets annexes et un axe complémentaire : la biodiversité. Pour ALM, cela représente 8 000 lignes pour 124,4 M€ de dépenses sur l'ensemble des 8 budgets toutes imputations comptables d'investissement confondues (*hors dette*).

- AXE ATTENUATION



CA 2026

La comparaison annuelle avec les données 2025 de ce périmètre sera possible à compter du compte administratif 2026

A noter que pour 2025, la forte part des dépenses d'investissement « neutre » s'explique essentiellement par l'évolution du périmètre d'étude avec de nouvelles imputations comptables cotées « neutres » dans la plupart des cas (*avances sur participations dans les ZAC par exemple*).

NB : Certains budgets annexes (les budgets eau et assainissement par exemple) sont fortement cotés « neutres » car la taxonomie européenne retient leurs investissements courants comme « neutres » au titre de l'axe atténuation (cela ne sera pas le cas au titre de l'axe « gestion des ressources en eau » en 2027).

- AXE BIODIVERSITE



CA 2026

La comparaison annuelle avec les données 2025 de ce périmètre sera possible à compter du compte administratif 2026

♦ **III- PERIMETRE DU CA 2027**

L'analyse environnementale des dépenses d'investissements sera étendue à l'ensemble des axes constitutifs de la taxonomie européenne « sous réserve de la mise à disposition (...) des ressources méthodologiques nécessaires et, à défaut, au plus tard au titre de l'exercice qui suit la mise à disposition des éléments de méthodologie.». Pour mémoire les 4 axes complémentaires sont les suivants : adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels, gestion des ressources en eau, transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques et enfin prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols.



FONCTIONNEMENT

RECETTES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %	DEPENSES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %
Impôts et taxes*	127 504	128 587	1 083	0,8%	Personnel	29 175	30 427	1 252	4,3%
<i>dont Fiscalité Ménages et Entreprises</i>	120 228	120 196	-32	-0,03%	Subventions et autres charges de gestion courante	54 512	52 253	-2 259	-4,1%
<i>dont taxe GEMAPI</i>	0	1 102	1 102		<i>dont SDIS</i>	16 116	16 522	405	2,5%
Dotations subventions et participations	36 623	35 682	-941	-2,6%	<i>dont participation budget Transports et Aéroport</i>	17 192	13 500	-3 692	-21,5%
<i>dont DGF</i>	32 178	31 548	-630	-2,0%	<i>dont convention d'animation du Service Public de Rénovation de l'Habitat</i>	0	308	308	
Autres produits	20 351	23 996	3 645	17,9%	Atténuations de produits	34 352	34 094	-258	-0,7%
<i>dont reversement excédent BA Déchets</i>	0	4 000	4 000		<i>dont reversement taxe de séjour</i>	1 411	1 800	389	27,6%
<i>dont vente biogaz - La Baumette</i>	1 846	2 177	331	17,9%	<i>dont Attribution de Compensation</i>	15 073	15 007	-66	-0,4%
<i>dont gestion déléguée Voirie et Eaux Pluviales</i>	2 160	0	-2 160		<i>dont régul. fractions compensatoires TFPB / CVAE</i>	583	0	-583	-100,0%
Produits exceptionnels	5 224	10 246	5 022	96,1%	Autres dépenses de fonctionnement	30 804	29 334	-1 470	-4,8%
<i>dont cessions</i>	4 423	9 902	5 479	123,9%	<i>dont énergie - électricité + eau</i>	4 455	3 123	-1 332	-29,9%
Total	189 702	198 511	8 809	4,6%	Total	148 842	146 107	-2 735	-1,8%
					Epargne de gestion	40 859	52 403	11 544	28,3%
					Intérêts	5 610	4 923	-686	-12,2%
					Epargne Brute	35 249	47 480	12 230	34,7%
					Capital	15 734	16 420	686	4,4%
					Epargne Nette	19 516	31 060	11 544	59,2%

INVESTISSEMENT

RECETTES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %	DEPENSES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %
Epargne Nette	19 516	31 060	11 544	59,2%	Dépenses et subventions d'Equipement	77 228	84 700	7 471	9,7%
Dotations, fonds divers et autre	14 694	11 902	-2 792	-19,0%	Avances - ZAC et autres	7 216	5 524	- 1 692	-23,4%
<i>dont FCTVA</i>	11 515	10 477	-1 039	-9,0%	Achat de parts sociales	1 004	304	- 700	-69,7%
<i>dont Taxe d'Aménagement</i>	3 179	1 425	-1 753	-55,2%	Dotations, fonds divers (taxe d'aménagement...)	2 494	2 607	114	4,6%
Subventions et autres	26 515	17 297	-9 219	-34,8%					
<i>dont clôture conventions de gestion déléguée - voirie</i>	6 954	0	-6 954	-100,0%					
<i>dont fonds de concours (Casernes Académie et autres)</i>	2 606	251	-2 355	-90,4%					
Avances - ZAC et autres	2 757	1 639	-1 118	-40,6%					
Emprunt	24 732	27 785	3 053	12,3%					
Total	88 214	89 682	1 468	1,7%	Total	87 942	93 135	5 193	5,9%

* allocations compensatrices incluses

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La présentation de chaque rubrique permet de mesurer la part de chaque nature de recette dans ces évolutions.

- **Les contributions directes : la fiscalité des ménages et des entreprises**

De manière consolidée et dans un contexte économique incertain, les **contributions directes** restent stables à hauteur de **120,2 M€ sans augmentation des taux**. Le tableau suivant détaille cette évolution de manière plus précise à périmètre constant :

	CA 2024 en €	CA 2025 en €	Variation en €	Variation en %
TVA Fraction Compensatoire	44 084 623	44 203 003	118 380	0,3%
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	2 218 164	1 358 858	- 859 306	-38,7%
Taxe sur le foncier bâti et allocations compensatrices	9 012 156	9 290 861	278 705	3,1%
Taxe sur le foncier non bâti	648 001	606 677	- 41 324	-6,4%
Fiscalité ménages	55 962 944	55 459 399	- 503 545	-0,9%
Cotisation Foncière des Entreprises et allocations compensatrices	32 457 357	34 287 915	1 830 558	5,6%
Fraction compensatoire Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	23 115 384	23 208 122	92 738	0,4%
Taxe sur les surfaces commerciales	5 551 851	4 736 141	- 815 710	-14,7%
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	1 651 687	1 755 549	103 862	6,3%
Fiscalité entreprises	62 776 279	63 987 727	1 211 448	1,9%
Rôles complémentaires et supplémentaires (ménages + entreprises)	1 488 684	748 585	- 740 099	-49,7%
Total contributions directes et allocations compensatrices	120 227 907	120 195 711	- 32 196	-0,03%

* *Point méthodologie* : compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation et d'autres décisions fiscales de l'Etat depuis 2021 (exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de taxe sur le foncier bâti décidées par l'Etat en 2021 pour les établissements industriels), les allocations compensatrices (qui sont des dotations de l'Etat compensant une perte de produit fiscal) ont été intégrées aux contributions directes pour faciliter la lecture dans les différents tableaux de ce rapport.

▪ **Le montant du poste fiscalité "ménages" s'établit à 55,5 M€ en 2025**, en baisse de 0,9 % par rapport à 2024. Le versement d'une fraction de TVA (en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires représente l'essentiel de ce produit avec un niveau de 45,6 M€ (- 1,6 % par rapport au produit perçu en 2024 liés aux difficultés de mise en œuvre par l'Etat du dispositif de déclaration des biens immobiliers GMBI). Les taxes sur le foncier bâti et non bâti (ainsi que les allocations compensatrices associées) représentent près de 9,9 M€ en 2025, en hausse de + 0,2 M€ en comparaison avec l'exercice 2024.

▪ **Le poste fiscalité "entreprises", d'un montant global de 64 M€** se répartit principalement entre la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour un montant de 34,3 M€ (+ 1,8 M€) et les compensations apportées par l'Etat au titre de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) des Entreprises pour 23,2 M€ en 2025.

Concernant les autres composantes de la fiscalité "entreprises", le produit des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) passent de 7,2 M€ en 2024 à 6,5 M€ en 2025 (- 0,8 M€ pour la TASCOM et + 0,1 M€ pour les IFER).

Ces bons niveaux de fiscalité « entreprises » témoignent du dynamisme de notre territoire qui résulte des nombreuses implantations d'entreprises au cours du dernier mandat notamment.

Les dotations, subventions et participations

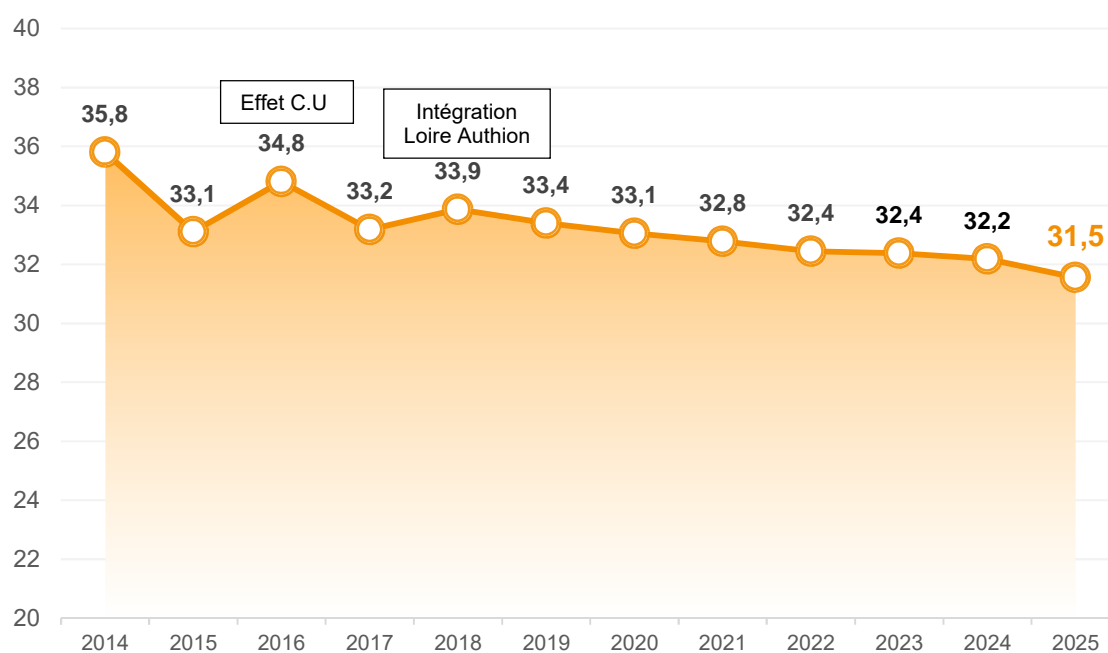
Ce poste budgétaire représente **35,7 M€ soit 18 % des recettes de fonctionnement du budget principal** et a diminué entre 2024 et 2025 de - 2,6 %. Il se compose de la manière suivante :

	CA 2024	CA 2025	Variation en €	Variation en %
DGF	32 177 716	31 548 141	-629 575	-2,0%
FCTVA Fonctionnement	492 557	570 893	78 336	15,9%
Participations	3 953 216	3 562 767	-390 449	-9,9%
<i>dont Fonds Européens - PLIE</i>	1 504 946	847 720	-657 226	-43,7%
<i>dont Aide à la Pierre ANAH</i>	244 621	500 420	255 799	104,6%
Allocations compensatrices	Données retraitées en produit fiscal			
TOTAL	36 623 489	35 681 801	-941 688	-2,6%

Cette diminution s'explique notamment par un versement exceptionnel d'un peu plus de 650 k€ en 2024 du fonds social européen lié au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Pour ce qui est de la DGF, qui représente 88 % du total, le graphique suivant retrace l'historique des niveaux constatés depuis 2014 où l'on retrouve notamment la baisse de la DGF sur la période 2014-2017, la bonification de la DGF associée à la transformation en communauté urbaine en 2016 et l'adhésion de Loire-Authion en 2018. La baisse tendancielle de ces dernières années reflète principalement la diminution de la part « dotation de compensation » de la DGF intercommunale.

Evolution de la DGF depuis 2014 en M€



▪ Les autres produits (produits des services, produits financiers)

Les 24 M€ de cette rubrique intègrent principalement les redevances d'occupation du domaine public, la vente de Biogaz, les remboursements des frais de structure par les budgets annexes ou encore les refacturations diverses (*frais de mutualisation, Centre de Maintenance Automobile*). Entre 2024 et 2025, ces recettes sont en hausse en raison principalement du reversement de 4 M€ d'excédents issus du budget annexe Déchets.

▪ Les produits exceptionnels

Les recettes exceptionnelles atteignent 10,2 M€. Il s'agit pour l'essentiel de produits de cessions de foncier ou de bâtiments (*avec notamment la cession de locaux et parkings situés rue du château d'Orgemont à Angers à ALDEV*).

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Globalement, les dépenses de fonctionnement diminuent de - 1,8 % entre 2024 et 2025 pour atteindre 146,1 M€. Les principales évolutions sont présentées par rubrique ci-après :

▪ Les dépenses de personnel : 30,4 M€ au budget principal

	CA 2024	CA 2025	Variation en %
Principal	29 174 980	30 426 576	4,3%
Eau	7 184 263	6 930 821	-3,5%
Assainissement	4 507 780	4 645 797	3,1%
Déchets	9 031 682	9 108 391	0,8%
Transports	366 335	360 333	-1,6%
Réseaux de chaleur	126 258	139 814	10,7%
Total dépenses chapitre 012	50 391 297	51 611 732	2,4%

Tous budgets agrégés, les dépenses de personnel sont en hausse de + 2,4 % soit + 1,3 M€ entre le CA 2024 et le CA 2025. Cette évolution est liée principalement à l'impact en année pleine de la revalorisation des cotisations CNRACL (*évolution des taux de cotisation employeurs à la CNRACL de 4 points au 1er janvier 2025*), aux mesures réglementaires de revalorisation des carrières et des rémunérations des agents et au Glissement Vieillesse Technicité. L'augmentation sur les dépenses de personnel comprend également des mesures en faveur de l'harmonisation du régime indemnitaire ainsi que le renforcement de certains services.

- **Les autres charges de gestion courante : 52,3 M€**

La contribution au SDIS progresse de + 2,5 % pour atteindre 16,5 M€. Les autres **subventions de fonctionnement** sont stables par rapport à 2024 pour atteindre 17,8 M€.

Les montants des **participations aux budgets annexes et SPIC** sont **en diminution de – 3,7 M€** pour s'établir à 13,5 M€ en 2025. Cette diminution est liée à la baisse de la participation financière d'équilibre du budget principal au budget annexe transports suite à la bonne tenue du versement mobilité et aux nouveaux engagements contractuels négociés avec RATP Dev.

- **Les atténuations de produits : 34,1 M€**

Cette rubrique regroupe notamment le Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (*FNGIR*), les Attributions de Compensation (*AC*) et la Dotation de Solidarité Communautaire (*DSC*). Ce chapitre évolue de – 0,7 % en comparaison avec 2024 pour atteindre 34,1 M€.

Les principales évolutions sont liées au reversement de la taxe de séjour (+ 0,4 M€) à Angers Loire Tourisme Expo Congrès (*SPL ALTEC*) et aux régularisations exceptionnelles des fractions compensatoires de TFPB et CVAE intervenues en 2024 (- 0,6 M€).

A noter que la Dotation de Solidarité Communautaire (*DSC*) ainsi que le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (*FNGIR*) restent stables entre 2024 et 2025 pour s'établir respectivement à 11,6 M€ et 5,6 M€.

- **Les autres dépenses de fonctionnement : 29,3 M€**

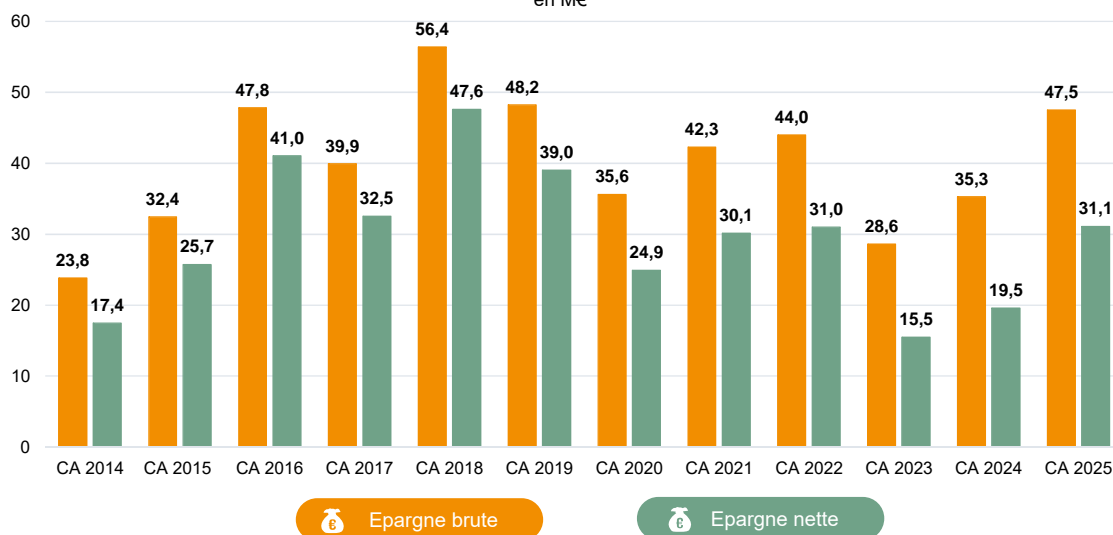
Ces dépenses, regroupant l'ensemble des charges courantes des services (*fluides, maintenance, assurances, taxes foncières ...*), **diminuent de -1,5 M€** au regard de l'exercice 2024 pour atteindre 29,3 M€.

Cette évolution est principalement due aux efforts collectifs réalisés pour permettre de préserver l'épargne (*les mesures de sobriété énergétique mises en place au sein de la collectivité sont une illustration de ces efforts pour une meilleure maîtrise de ses dépenses d'énergie*).

ÉPARGNES DU BUDGET PRINCIPAL

La progression significative des recettes de fonctionnement comparativement aux dépenses se traduit par une **augmentation de l'épargne brute entre 2024 et 2025 de + 12,2 M€ (+ 34,7 %)**. En déduisant le remboursement en capital de la dette de cet indicateur, on obtient l'épargne nette qui s'élève à 31,1 M€ en 2025.

Evolution de l'épargne brute et nette entre 2014 et 2025
en M€



◆ LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Les dépenses d'investissement 2025 du budget principal ont atteint **93,1 M€** soit son plus haut niveau et présentent une augmentation par rapport à 2024 de 5,9%. Parmi les principales opérations d'investissement du budget principal, on peut noter de manière décroissante :

Description	Total
Logement / NPNRU	29 770
Voirie et espaces publics	20 765
Territoire Intelligent (notamment éclairage public)	10 838
Plan vélo	7 023
ZAC économique (Cours St Laud, Quai St Serge et autres)	4 147
Enseignement Supérieur et Recherche	3 636
Système Informatique et numérique	2 542
Eaux pluviales	2 439
Accueil des gens du voyage	922
Total des principales opérations d'investissement	82 081
Total mandaté CA 2025	93 135
% des principales opérations sur CA 2025	88%

Les priorités du dernier mandat figurent sur les premières marches du podium : logement et rénovation urbaine, voirie, territoire intelligent, plan vélo (*à 7 M€ soit 1 M€ de plus que l'objectif de 6 M€ fixé*).

En complément à cette présentation thématique des principales opérations d'investissement pour 2025, **il est utile de pouvoir illustrer pour le budget principal, la politique de transition écologique à partir de quelques réalisations sur cette thématique :**

- Energie et performance énergétique** avec des actions visant la sobriété, l'efficacité énergétique et la réduction des consommations :
 - Rénovation thermique des bâtiments (*plan de maîtrise de l'énergie des bâtiments, programme « Mieux chez moi », ...*)
 - Fonds de transition énergétique destiné aux communes pour la rénovation énergétique des bâtiments
 - Territoire intelligent pour accélérer la transition écologique (*notamment avec l'optimisation de l'éclairage public ou du pilotage énergétique*)
- Mobilités durables et décarbonées** avec des actions favorisant la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) :
 - Plan vélo (*aide à l'achat de vélo, infrastructures cyclables, liaison douces*)

- Boucles vertes (*mobilités de proximité*)
3. **Aménagement du territoire et urbanisme durable** avec des actions intégrant les enjeux climatiques et environnementaux dans la planification :
 - PLUi prenant en compte les objectifs du plan climat
 - Travaux de désimperméabilisation de la voirie et de l'aménagement urbain
 - Territoire intelligent appliqué à l'aménagement urbain
 4. **Préservation de la biodiversité et des paysages** avec des actions de protection, de gestion et de valorisation des milieux naturels :
 - Plan de gestion des ENS / ONF
 - Entretien et balisage des sentiers de randonnées
 - Atlas de la biodiversité intercommunal (*inventaire faune et flores dans les communes*)
 - Charte de l'arbre intercommunale
 5. **Santé environnementale et prévention des risques** avec des actions d'amélioration de la qualité de vie et de prévention des risques :
 - Plan de protection du bruit dans l'environnement
 - Programme de travaux sur les digues dans le cadre de la prévention des inondations (*GEMAPI*)
 6. **Sensibilisation, mobilisation et accompagnement des acteurs** avec des actions favorisant l'appropriation citoyenne et l'engagement collectif :
 - Projet Ambition, soutenu par l'Europe, pour accompagner la transition écologique de l'habitat privé collectif
 - Déploiement d'animations et conception d'outils pédagogiques à destination des acteurs locaux et des communes portés par la Maison de l'environnement
 - Création d'une plateforme numérique d'engagement des acteurs de la transition écologique.

♦ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

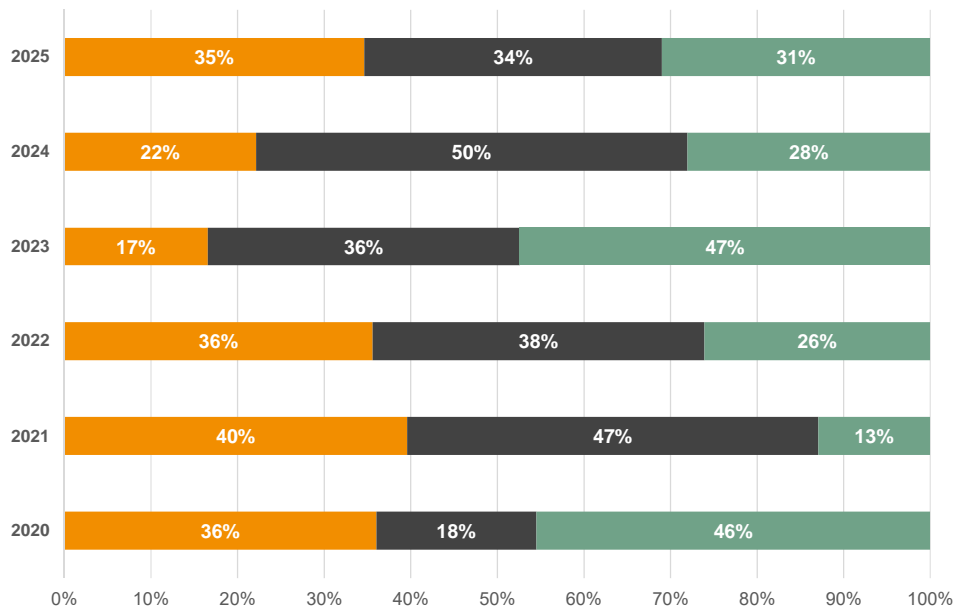
Le tableau suivant reprend les principales recettes d'investissement pour ce CA 2025 :

En K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Variation 2025-2024 en %
Epargne nette	24 946	30 132	30 964	15 456	19 516	31 061	59,2%
Subventions et FCTVA	12 770	36 229	33 452	33 656	43 966	30 838	-29,9%
Emprunts	31 500	9 850	22 700	44 278	24 732	27 785	12,3%
TOTAL	69 216	76 211	87 116	93 390	88 214	89 683	1,7%

Conformément à la stratégie financière annoncée lors des différents débats d'orientation budgétaire et budgets primitifs, la structure de financement de nos investissements s'adapte au rythme des dépenses à financer, au niveau annuel de l'épargne dégagée et aux conditions des marchés financiers.

Cette stratégie et l'anticipation d'un besoin de financement élevé a permis de **conserver une structure de financement de l'investissement vertueuse en 2025 (environ 70 % de ressources propres)**.

Structure de financement des investissements



Epargne nette



Subventions
FCTVA, Fonds divers



Emprunt

→ BUDGET EAU

Eau					(en milliers d'Euros)				
FONCTIONNEMENT									
RECETTES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %	DEPENSES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %
Produits des ventes	26 303	29 066	2 763	10,5%	Personnel	7 184	6 931	-253	-3,5%
<i>Dont ventes d'eau aux abonnés et ventes en gros</i>	21 619	23 722	2 103	9,7%	Fonct. du service	10 158	10 198	40	0,4%
<i>Dont locations de compteurs</i>	4 484	5 082	598	13,3%	<i>Dont produits de traitement UPEP</i>	2 291	2 313	21	0,9%
					<i>Dont énergie</i>	2 119	1 904	-215	-10,1%
					<i>Dont fourniture petits équipements</i>	779	875	96	12,3%
Redevances Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)	4 310	6 028	144	39,9%	Redevances Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)	4 396	3 829	-567	-12,9%
Autres	1 769	1 913	144	8,1%	Total	21 738	20 958	-780	-3,6%
Total	32 382	37 007	4 625	14,3%	Epargne de gestion	10 644	16 049	5 405	50,8%
					Intérêts de la dette	534	442	-92	-17,2%
					Epargne brute	10 110	15 607	5 497	54,4%
					Capital de la dette	1 624	1 296	-327	-20,1%
					Epargne nette	8 486	14 311	5 824	68,6%

INVESTISSEMENT									
FINANCEMENT	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %	DEPENSES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %
Epargne nette	8 486	14 311	5 824	68,6%	Dépenses d'équipement	10 147	7 134	-3 013	-29,7%
Subventions / créances et autres	231	6	-225	-97,3%	<i>Dont travaux entretien et renouvellement réseaux</i>	7 273	3 936	-3 337	-45,9%
					<i>Dont production et stockage eau potable</i>	692	1 422	730	105,5%
					<i>Dont sécurisation R70 - alimentation sortie Usine</i>	190	60	-130	-68,3%
Total	8 718	14 317	5 599	64,2%	Désendettement	2 578	0	-2 578	-100,0%
					Total	12 725	7 134	- 5 591	-43,9%

◆ EXPLOITATION

Au global, les **recettes de fonctionnement** sont en nette augmentation de + 4,6 M€. Les produits d'exploitation issus des ventes (*eau, abonnements*) connaissent une croissance à la fois en raison du rattrapage de retards de facturation lié à un changement de logiciel intervenu fin 2024 mais aussi en cohérence avec la feuille de route tarifaire (+ 2,4 %).

Les impacts de la réforme national des redevances des agences de l'eau (*avec la suppression de la redevance pollution d'origine domestique et la création de redevances de consommation d'eau potable et de contre-valeur pour la performance des services d'eau potable*) entraînent des transferts de recettes entre les budgets annexes eau et assainissement et expliquent l'évolution de + 1,7 M€ sur ce poste budgétaire.

Les charges d'exploitation sont en diminution de - 0,8 M€. L'essentiel de cette évolution est lié à une baisse des frais d'énergie (- 0,2 M€) et des dépenses de personnel (- 0,2 M€) et aux effets de la réforme précédemment évoquée.

◆ ÉPARGNES ET ANNUITÉS DE LA DETTE

Le dynamisme des recettes et une évolution des charges de fonctionnement maîtrisée induisent une **hausse significative des différents niveaux d'épargne**. Le niveau d'épargne nette est particulièrement élevé avec plus de 14 M€. Cette ressource permet à la collectivité d'autofinancer totalement ses niveaux d'investissement et de répondre aux objectifs de renouvellement, d'entretien et de sécurisation de notre patrimoine.

◆ INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement 2025 de 7,1 M€ sont en diminution de - 3 M€ par rapport à 2024 et se traduisent par une année de transition avant le lancement d'une phase de travaux importante (*sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'agglomération, travaux sur pompage et automatisation de l'usine de production d'eau potable, réhabilitation des réservoirs...*).

Les principales réalisations 2025 peuvent se ventiler de la manière suivante :

- 4 M€ consacrés au renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable,

- 1,4 M€ pour des travaux de maintenance sur l'usine de production d'eau potable,
- 1,2 M€ pour des dépenses de logistique ou d'achat de matériels (*véhicules, outils supports, compteurs d'abonnés...*)
- 0,4 M€ pour la poursuite des opérations de maintenance du système d'information sécurisé et de déploiement de la solution logicielle de Gestion de la Relation Clientèle (*GRC*)

→ BUDGET ASSAINISSEMENT

Assainissement					FONCTIONNEMENT				
RECETTES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %	DEPENSES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %
Produits des ventes	20 535	22 282	1 747	8,5%	Personnel	4 508	4 646	138	3,1%
Participation (PFAC)	2 903	3 166	263	9,1%	Exploitation station Baumette	6 280	6 110	-170	-2,7%
Station Baumette	1 199	1 376	177	14,8%	Fonctionnement du service	4 789	4 931	142	3,0%
					<i>Dont prestation d'entretien des réseaux</i>	165	361	196	118,8%
Redevance Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)	1 999	1 199	-800	-40,0%	Redevance Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)	2 144	79	-2 065	-96,3%
Autres	1373	2115	742	54,0%	Provisions (dont emprunts structurés)	134	524	390	291,1%
<i>dont prestations de branchements neufs et extension</i>	544	755	211	38,9%	Total	17 855	16 290	- 1 565	-8,8%
<i>dont redevances - défaut de branchement à l'égout</i>	37	255	218	589,2%	Épargne de gestion	10 153	13 848	3 695	36,4%
					<i>Intérêts de la dette</i>	674	888	214	31,8%
Total	28 008	30 138	2 129	7,6%	Épargne brute	9 479	12 960	3 481	36,7%
					<i>Capital de la dette</i>	675	670	-4	-0,7%
					Épargne nette	8 805	12 290	3 485	39,6%

INVESTISSEMENT									
FINANCEMENT	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %	DEPENSES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %
Épargne nette	8 805	12 290	3 485	39,6%	Dépenses d'équipement	12 875	10 815	-2 061	-16,0%
Subventions et autres	189	580	391	206,6%	<i>dont travaux sur les réseaux de collecte des eaux usées</i>	7 552	8 025	473	6,3%
					<i>dont travaux et maintenance STEP Baumette</i>	1 486	75	-1 411	-95,0%
					<i>dont maintenance et entretien eaux usées</i>	1 281	1 015	-266	-20,8%
					<i>dont construction / extension de STEP</i>	2 053	1 395	-658	-32,1%
Total	8 994	12 869	3 875	43,1%	Total	12 875	10 815	- 2 061	-16,0%

◆ FONCTIONNEMENT

Les produits de fonctionnement évoluent de + 2,1 M€ (soit + 7,6 % par rapport à 2024) sous l'effet du rattrapage de facturation 2024 et de la hausse de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC). Les recettes issues de l'exploitation de la station de dépollution de la Baumette progressent également grâce à des actions d'optimisation sur la production de biogaz.

A noter comme pour le budget eau, l'effet de balancier des produits et charges des redevances de l'agence de l'Eau avec une baisse des contributions adossées à ce budget, la redevance modernisation des réseaux de collecte étant substituée par la mise en place de la contre-valeur pour la performance des systèmes d'assainissement (- 0,8 M€).

En neutralisant la provision constituée en 2025 pour risques passés sur les emprunts structurés (+ 0,4 M€) et les versements de la redevance de l'agence de l'Eau sous l'effet de la réforme du 1^{er} janvier 2025, les **charges d'exploitation** évoluent de + 0,7 % par rapport à 2024. L'essentiel de cette évolution est lié à la progression modérée des dépenses de personnel et des prestations d'entretien des réseaux.

◆ ÉPARGNES ET ANNUITÉS DE LA DETTE

Compte tenu de ces tendances sur les recettes et charges d'exploitation, les différents niveaux d'épargne progressent significativement et permettent d'autofinancer totalement le programme d'investissement 2025.

◆ INVESTISSEMENT

Les investissements 2025 atteignent 10,8 M€. Ce montant permet de financer pour 8 M€ l'entretien et le renouvellement des réseaux d'assainissement, pour 1,4 M€ des travaux dans les stations de dépollution périphériques et pour 1,4 M€ des travaux de maintenance et d'entretien des systèmes d'assainissement, de sécurisation du système d'information et de dépenses de logistique.

→ BUDGET DÉCHETS

Déchets									
FONCTIONNEMENT									
RECETTES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %	DEPENSES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %
Produits Exploitation	2 307	2 022	-285	-12,3%	Personnel	9 032	9 108	77	0,8%
T.E.O.M	35 342	35 958	616	1,7%	Contrat exploitation	20 644	22 370	1 726	8,4%
Subventions	6 998	4 204	-2 794	-39,9%	<i>dont prestations déchetteries</i>	2 221	2 689	468	21,1%
<i>dont soutien financier CITEO - filière de valorisation</i>	3 792	3 497	-295	-7,8%	<i>dont prestations collecte des ordures ménagères</i>	4 901	5 476	575	11,7%
<i>dont régularisation exceptionnelle (CITEO...)</i>	2 994				<i>dont prestations prévention</i>	437	806	369	84,5%
Autres	285	466	181	63,5%	Fonctionnement du service	6 382	6 843	461	7,2%
<i>TIM Déchets - application de pénalités sur marché</i>	0	124	124		Reversement excédent au budget principal	0	4 000	4 000	
Recettes exceptionnelles	26	45	19	75,8%	Total	36 058	42 322	6 264	17,4%
Total	44 957	42 695	-2 262	-5,0%	Épargne de gestion	8 900	373	-8 526	-95,8%
					Intérêts de la dette	70	0	-70	-100,0%
					Épargne brute	8 829	373	-8 456	-95,8%
					Capital de la dette	402	0	-402	-100,0%
					Épargne nette	8 428	373	-8 054	-95,6%

INVESTISSEMENT									
FINANCEMENT	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %	DEPENSES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %
Épargne nette	8 428	373	-8 054	-95,6%	Dépenses d'équipement	4 089	5 129	1 040	25,4%
Subventions / TVA / autres	573	1 381	808	140,9%	<i>dont Déchetteries et centres d'exploitation</i>	430	526	96	22,4%
					<i>dont Matériel mobilier - collecte des OM</i>	1 178	1 425	247	21,0%
					<i>dont Buse de la Baumette</i>	224	343	119	53,1%
					<i>dont Matériel mobilier - Collecte sélective</i>	138	462	324	233,8%
					Désendettement du budget	2 802	2 389	-413	-14,7%
Total	9 001	1 754	-7 247	-80,5%	Total	6 891	7 518	627	9,1%

◆ FONCTIONNEMENT

Les **recettes de fonctionnement** de ce budget sont en diminution entre 2024 et 2025 (- 5 %) et s'établissent à 42,7 M€. Cette évolution s'explique par une recette exceptionnelle liée à la filière de valorisation de CITEO perçue en 2024 qui ne se retrouve pas sur l'exercice 2025. Concernant les produits issus de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (*TEOM*), ils progressent de + 0,6 M€ uniquement du fait de l'évolution des bases fiscales et malgré une légère baisse des taux.

Hors reversement exceptionnel d'une partie de l'excédent au budget principal, les **dépenses de fonctionnement** progressent globalement de + 2,3 M€. Cette évolution est principalement le reflet de la révision des prix sur différents marchés, de l'augmentation des collectes avec un accroissement du nombre de points d'apports volontaires et de l'impact de la mise en place de l'accompagnement au tri des biodéchets.

◆ ÉPARGNES ET ANNUITES DE LA DETTE

La conjugaison de ces différents éléments entraîne une baisse temporaire des niveaux d'épargne en 2025. De manière structurelle, **la totalité de la dette de ce budget a été soldée en 2025 avec un effort de + 2,4 M€ de désendettement supplémentaire.**

INVESTISSEMENT

L'exercice 2025 est marqué par un niveau d'investissement de 5,1 M€. La majorité de ces dépenses concernent l'acquisition de véhicules de collecte, de conteneurs enterrés et de composteurs.

→ BUDGET AÉROPORT

Aéroport



FONCTIONNEMENT

RECETTES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %	DEPENSES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %
Participation Budget Principal	751	1001	250	33,3%	Contrat d'exploitation	480	475	-5	-1,1%
Produits d'exploitation	27	27	0	0,0%	Fonct. Service / Autres	177	191	14	7,7%
					Total	657	666	8	1,3%
					Epargne de gestion	121	362	241	199,2%
					Intérêts	0	0	0	
					Epargne brute	121	362	241	199,2%
					Capital	0	0	0	
Total	779	1 028	250	32,1%	Epargne nette	121	362	241	199,2%

INVESTISSEMENT

FINANCEMENT	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %	DEPENSES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %
Epargne nette	121	362	241	199,2%	Dépenses d'équipement	143	76	-66	-46,4%
Remboursement TVA	24	10	-15	-59,8%					
Total	145	372	227	156,0%	Total	143	76	-66	-46,4%

♦ COMMENTAIRE GENERAL

L'exercice budgétaire 2025 affiche une légère augmentation des dépenses de fonctionnement (+ 8 k€ par rapport à 2024) en raison principalement d'un ajustement sur le montant des taxes foncières et des frais d'assurance.

Le niveau de participation du budget principal au budget annexe atteint 1 M€ en 2025 contre 1,2 M€ en 2024 et reflète le bien fondé de notre décision d'arrêter les aides aux lignes aériennes.

→ BUDGET TRANSPORTS

Transports									
FONCTIONNEMENT									
RECETTES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %	DEPENSES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %
Versement mobilité	70 286	72 579	2 293	3,3%	Contribution forfaitaire fonct.	79 556	77 368	-2 188	-2,7%
DGD Transp. Scolaires	2 178	2 216	38	1,7%	Contribution d'équipement	998	1 261	263	26,3%
Participation du budget principal ALM	16 442	12 500	-3 942	-24,0%	Restitution de Fiscalité	502	460	-42	-8,3%
Recettes DSP RD Angers	23 332	23 124	-208	-0,9%	Fonct. Services (RH, finances et autres)	1 275	1 552	277	21,7%
Finances et autres produits	2 016	232	-1 784	-88,5%	Provisions pour emprunts à risques	1 290	1 186	-104	-8,1%
dont régularisation - fin de la DSP 2019-2024	1 656	40	-1 616	-97,6%	Activité transports urbains	1 070	1 171	101	9,4%
					dont convention de transfert et d'affrètement avec la Région	0	109	109	
Total	114 254	110 651	- 3 603	-3,2%	Total	84 691	82 998	- 1 692	-2,0%
					Epargne de gestion	29 563	27 653	- 1 911	-6,5%
					Intérêts + swap	6 926	6 209	-717	-10,4%
					Epargne brute	22 637	21 444	- 1 194	-5,3%
					Capital	14 001	14 219	218	1,6%
					Epargne nette	8 636	7 225	- 1 412	-16,3%

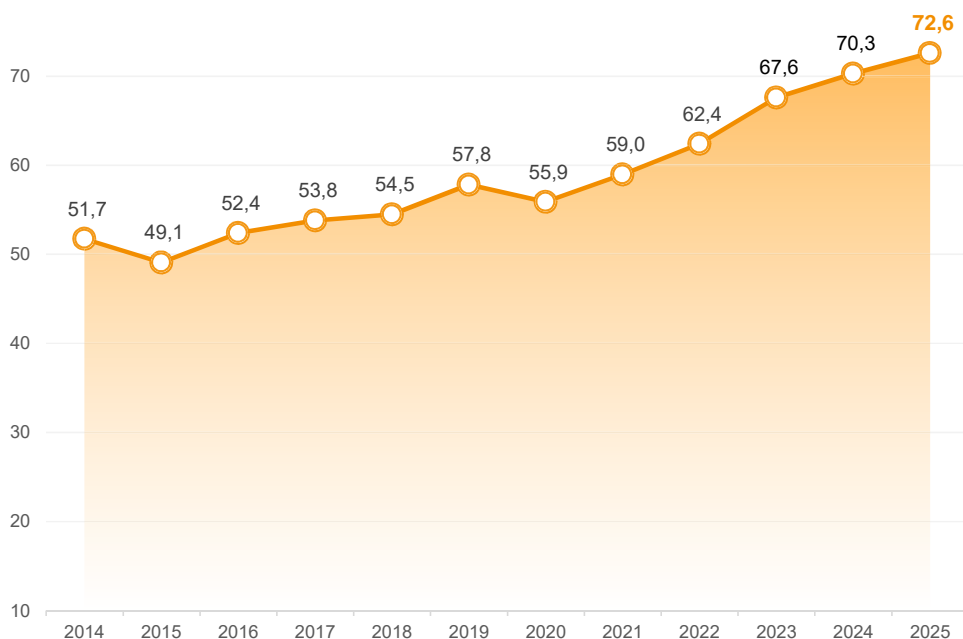
INVESTISSEMENT									
FINANCEMENT	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %	DEPENSES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %
Epargne nette	8 636	7 225	-1 412	-16,3%	Transports URBAINS	8 025	4 111	-3 914	-48,8%
Remboursement TVA	12 943	3 150	-9 792	-75,7%	dont système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs	1 634	277	-1 357	-83,0%
Subventions et autres	105	5 212	5 107		dont achat de bus	2 632	805	-1 827	-69,4%
Emprunts	0	0	0		Tramway - ligne B - maîtrise d'ouvrage	1 973	79	-1 894	-96,0%
					Remboursement avance COVID	1 459	1 459	0	0,0%
Total	21 684	15 587	- 6 097	-28,1%	Total	11 457	5 648	- 5 809	-50,7%

* Pour faciliter la lecture de CA à CA, un retraitement sur les opérations d'échange de taux a été appliqué aux recettes et dépenses de fonctionnement (800k€) pour 2024.

FONCTIONNEMENT

Les recettes

Le Versement Mobilité (VM) progresse significativement avec + 2,3 M€ (soit + 3,3 %). Cette hausse conséquente est directement liée au dynamisme économique de notre territoire. Le graphique suivant met en perspective et retrace l'évolution du produit de VM (en M€) de ces derniers exercices :



Le niveau de la DGD (*Dotation Globale de Décentralisation*) transports scolaires reste stable (2,2 M€).

Les recettes liées à la Délégation de Service Public (DSP) (*notamment les recettes voyageurs*) s'établissent à 23,1 M€, un niveau équivalent à 2024.

▪ Les dépenses

Elles diminuent de -1,7 M€ entre 2024 et 2025 (*soit - 2 %*) principalement du fait de la baisse de la contribution forfaitaire de fonctionnement de la DSP de transports urbains au titre de la dernière année du contrat 2019-2025 (*79,5 M€ en 2024 contre 77,4 M€ en 2025*).

Sur les autres dépenses de fonctionnement, on peut observer l'inscription d'une provision à hauteur de 1,2 M€ pour des emprunts à risque (*souscrits pour financer la première ligne de tramway*).

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, le montant de la participation du budget principal a été ajusté à hauteur de 12,5 M€, en diminution de -3,9 M€ par rapport au CA 2024. Ce niveau de participation permet malgré tout de dégager une épargne nette supérieure aux besoins de financement de l'investissement.

ÉPARGNES ET ANNUITÉS DE LA DETTE

Avec un montant de 21,4 M€, le niveau d'épargne brute **permet de financer le remboursement du capital de la dette (14,2 M€) notamment lié aux emprunts contractés pour les lignes B et C du tramway et d'autofinancer l'intégralité des investissements.**

♦ INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement des transports urbains s'élèvent à 4,1 M€. Les principales dépenses ont porté sur des opérations liées à l'aménagement et l'entretien des réseaux (*1,8 M€*), l'achat de bus pour 0,8 M€, l'entretien des abris bus et des travaux de maintenance du centre d'exploitation (*0,8 M€*) ou encore l'entretien des équipements embarqués (*0,3 M€*).

→ BUDGET RÉSEAUX DE CHALEUR

Réseaux de chaleur					FONCTIONNEMENT				
RECETTES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %	DEPENSES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %
Redevances	1 348	3 706	2 358	174,9%	Charges à caractère général	188	98	-90	-47,6%
Réseau de chaleur - Rives Droite Angers	211	2 584	2 373	1124,6%	Frais d'assistance juridique et de contentieux	15	0	-15	
					Régularisation taxes foncières - RCU Belle-Beille	34	0	-34	
Prestations de service et autres	48	95	47	96,9%	Dépenses de personnel	126	140	14	10,7%
Total	1 396	3 801	2 405	172,2%	Total	314	238	-76	-24,2%
					Epargne de gestion	1 082	3 562	2 481	229,3%
					Intérêts	354	219	-135	-38,2%
					Epargne brute	727	3 343	2 616	359,7%
					Capital	388	617	229	59,1%
					Epargne nette	339	2 726	2 386	703,3%

INVESTISSEMENT					FONCTIONNEMENT				
FINANCEMENT	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %	DEPENSES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %
Epargne nette	339	2 726	2 386	703,3%	Dépenses d'équipement	955	3 926	2 972	311,3%
Subventions / avances	86	0	-86		dont indemnités de résiliation DSP - RCU Hauts de St Aubin	0	2 929	2 929	
Emprunt	0	2 930	2 930		Total	955	3 926	2 972	311,3%
Total	425	5 656	5 230						

♦ COMMENTAIRE GENERAL

Les **recettes de fonctionnement** en 2025 sont en nette augmentation en raison d'un premier versement par Alter Services à hauteur de 2,2 M€ de la redevance « droit d'entrée » sur le contrat de prestations intégrées d'Angers Rive Droite (*le solde de 0,7 M€ étant versé en 2026*).

Les autres recettes sont liées à des subventions d'étude ou des remboursements par Alter services concernant les taxes foncières des chaufferies de Belle-Beille et d'Ecouflant.

Les **dépenses de fonctionnement** sont en baisse (-24,2 %) au motif principalement d'ajustements sur les frais d'assistance juridique et de contentieux sur le réseau de chaleur des Hauts de St-Aubin.

♦ INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissement** représentent 3,9 M€. Ces investissements comprennent 2,9 M€ pour le rachat du réseau des Hauts de St-Aubin, des dépenses inhérentes à des travaux de modernisation du réseau de chaleur de la Roseraie et des travaux secondaires sur 439 logements d'Angers Loire Habitat (*quartier de Monplaisir*).

Les **recettes d'investissement** sont intégralement constituées de la souscription d'un emprunt à hauteur de 2,9 M€.

→ BUDGET LOTISSEMENTS ÉCONOMIQUES

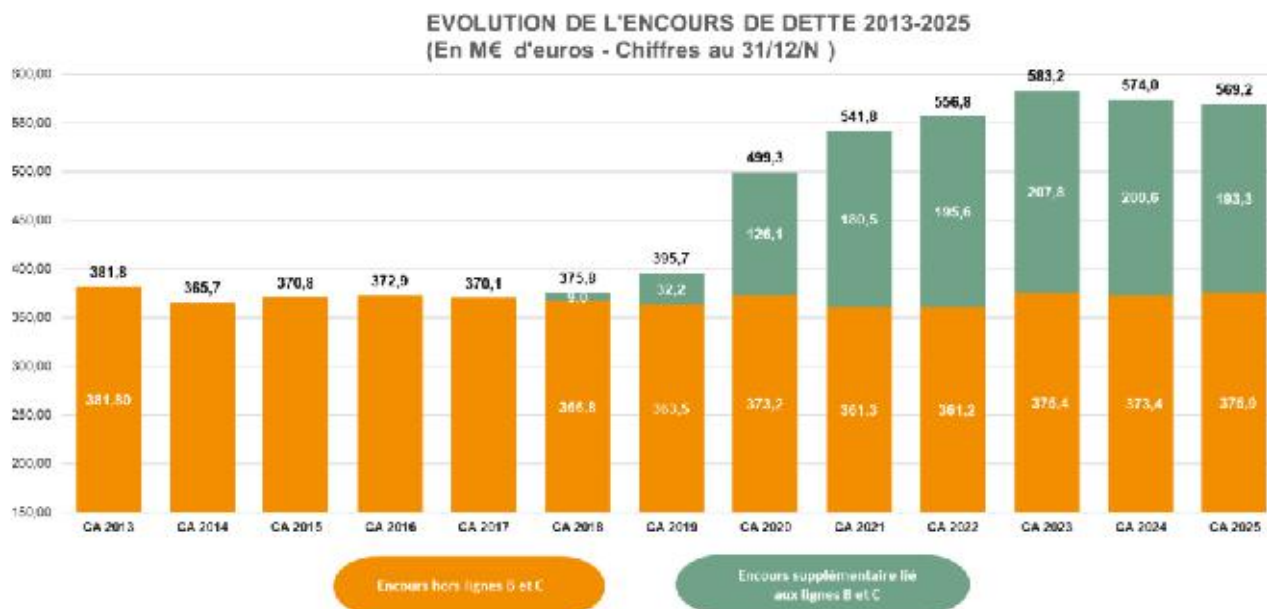
Le budget Lotissements économiques est un budget spécifique en ce sens qu'il ne comporte pas d'écriture réelle en section d'investissement et fait l'objet d'une comptabilité dite "de stock".

Pour mémoire, les écritures 2019 ont concerné la mise en œuvre par acte notarié des conditions patrimoniales et financières de transfert des 8 zones d'activités économiques des communes vers Angers Loire Métropole suite au passage en Communauté Urbaine. Comme en 2023 et 2024, 2025 est une année sans mouvements comptables majeurs.

Les travaux d'entretien et de viabilisation de ces dernières années sont comptabilisés en fonctionnement et équilibrés par la vente de terrains.

Le graphique ci-dessous permet de confirmer deux éléments projetés au début de ce mandat sur la dette d'ALM :

- La fin du financement des lignes B et C marque le début d'une période de désendettement. Globalement, **la dette passe de 583,2 M€ à 569,2 M€** soit - 14 M€ entre 2023 et 2025,
- Hors tramway, la dette est restée quasiment stable entre 2020 et 2025 autour des 375 M€.



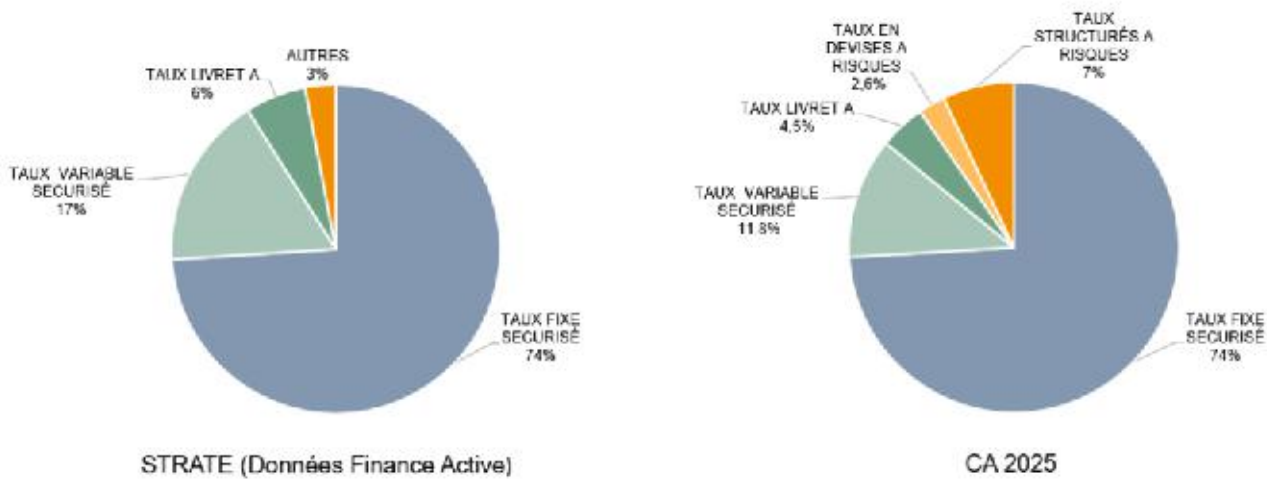
Ces dernières années, les priorités en matière de gestion de dette ont été de sécuriser l'encours et de réaliser dans les meilleures conditions de marché le financement des lignes B et C du Tramway. **Ces objectifs ayant été atteints** (229 M€ d'emprunts pour le tramway à **taux moyen de 1,09 %** et moins de 10% d'emprunts à risque seulement dans l'encours), de nouvelles actions d'optimisation et de sécurisation ont été engagées.

Les opérations sans risques menées sur les trois derniers exercices (échange de taux, placement sur des comptes à terme...) ont ainsi généré 4,1 M€ de gains financiers (dont 2,7 M€ sur 2024) et 9,3 M€ de stock de provisions constituées pour risques financiers.

- **Une structure de dette sécurisée à 90%**

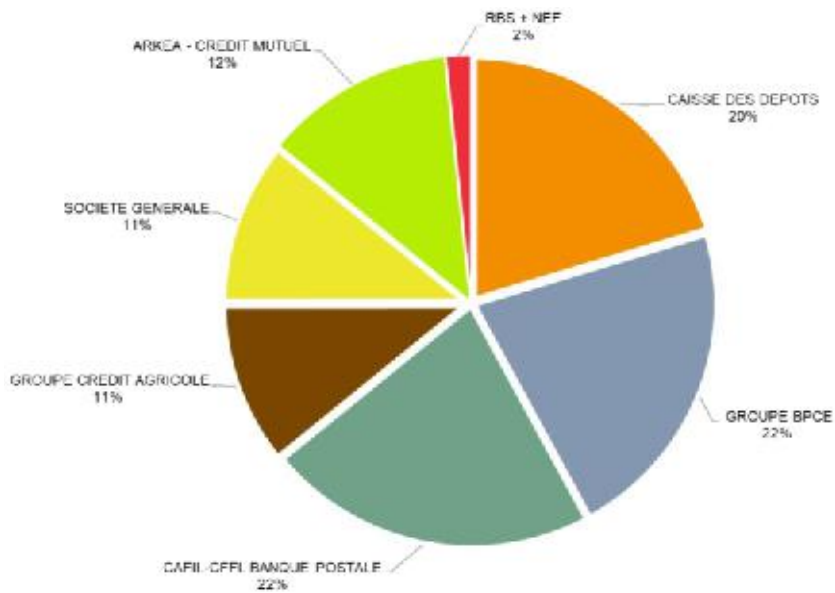
Le graphique ci-dessous illustre la structure de dette et fait ressortir la part de dette sécurisée à taux fixe (74%), à taux variable (11,8 %) et Livret A (4,5 %). La part de dette à risque est de 9,6 % est en constante diminution depuis 2014 (niveau de 40 % en 2014).

- **La structure de la dette**



- **Une diversité de prêteurs**

Pour information, nos 3 principaux prêteurs sont : le groupe Banque Postale, le groupe Caisse d'Épargne et la Caisse des Dépôts. Les autres prêteurs représentent 36 % de l'encours.



- **Les conditions financières des nouveaux encours 2025 : un taux moyen maîtrisé**

Vous trouverez en annexe les caractéristiques détaillées des nouveaux emprunts mobilisés en 2025 (28,53 M€) et une opération de transfert entre budgets (2,2 M€). Cette annexe détaille le montant du prêt, le prêteur, le budget concerné, le taux et sa durée.

Compte tenu des conditions des marchés financiers et de la structure de l'encours, les 28,5 M€ de nouveaux emprunts ont été adossés pour 3/4 à des taux variables ou indexés (*notamment au Livret A*). Au global pour 2025, l'ensemble de ces opérations ont permis de dégager un taux moyen de 3,09 % sur une durée moyenne de 18 ans.

- **La capacité de désendettement**

Le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute (*appelé capacité de désendettement*) permet de mesurer le nombre d'année nécessaire pour rembourser l'encours de dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute.

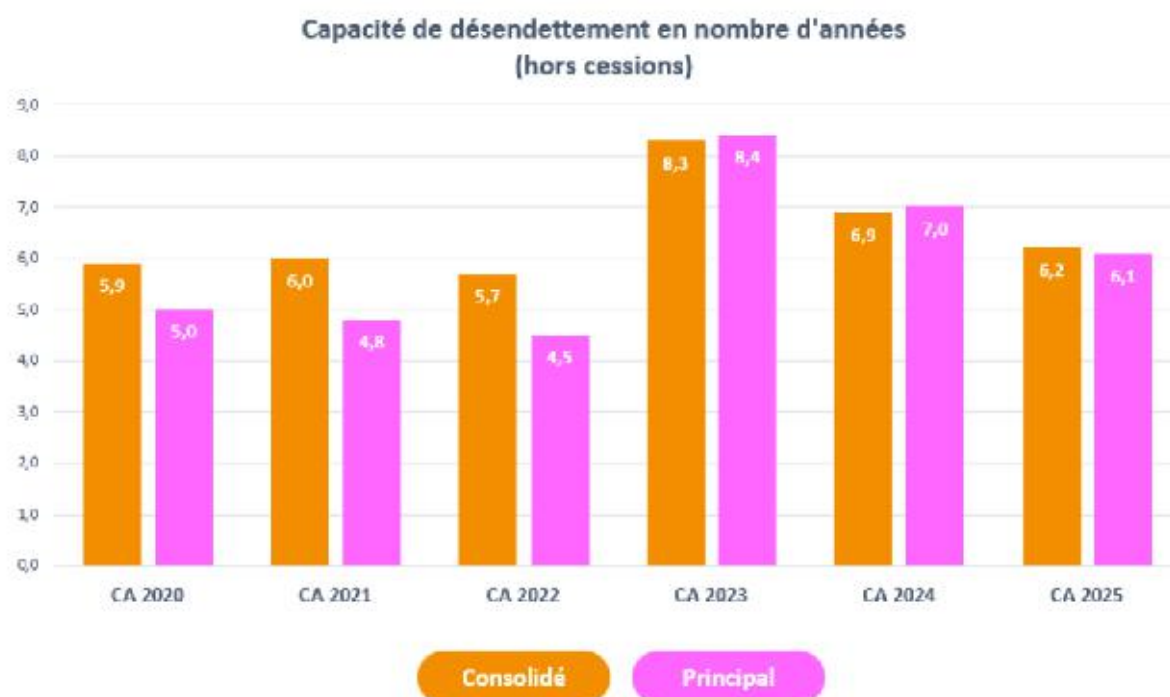
Budget consolidé

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Stock de dette au 31/12/N en M€ (encours global)	499,3	541,8	556,8	583,2	574	569,2
Epargne brute en M€ (avec cessions)	87,5	98,3	102,6	74,0	87,3	101,6
Capacité de désendettement en nb d'années (hors cessions)	5,9	6,0	5,7	8,3	6,9	6,2
Capacité de désendettement en nb d'années (avec cessions)	5,7	5,5	5,4	7,9	6,6	5,6

Budget principal

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Stock de dette au 31/12/N en M€ (encours global)	164,4	162,6	173	204,1	217,9	229,3
Epargne brute en M€ (avec cessions)	35,6	42,3	44,0	28,6	35,2	47,5
Capacité de désendettement en nb d'années (hors cessions)	5,0	4,8	4,5	8,4	7,0	6,1
Capacité de désendettement en nb d'années (avec cessions)	4,6	3,8	3,9	7,1	6,2	4,8

Notre capacité de désendettement (*hors cessions*) est de 6,2 ans pour le budget consolidé et de 6,1 ans pour le budget principal. Ces niveaux restent très satisfaisants et bien inférieurs aux 12 ans de valeur prudentielle présentée par l'Etat.








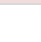


Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juin 2026









DELIBERE

Approuve le compte administratif du budget général de l'exercice 2025,

Arrête les résultats de l'exercice hors résultats antérieurs à **42 382 327,30 €** se décomposant comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Résultat de l'exercice 2025
 Budget principal	16 694 640,73	-12 716 690,29	3 977 950,44
 Budget eau	9 530 257,95	4 778 520,18	14 308 778,13
 Budget assainissement	7 037 595,87	577 167,31	7 614 763,18
 Budget déchets	-4 466 169,87	1 756 779,15	-2 709 390,72
 Budget aéroport	144 861,25	149 979,30	294 840,55
 Budget transport	5 571 341,97	11 463 632,07	17 034 974,04
 Budget réseaux de chaleur	2 337 020,10	-551 518,42	1 785 501,68
 Budget lotissements économiques	33 659,56	41 250,44	74 910,00
Budget général	36 883 207,56	5 499 119,74	42 382 327,30

Prend acte de la situation financière globale de clôture de l'exercice, après prise en compte des résultats antérieurs et des reports, comme suit :

	Résultat de clôture fin 2024	Part Affectée à l'investissement en 2025	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture avant reste à réaliser	Solde des reste à réaliser	Résultat de clôture
 Budget principal	23 273 217,77	7 430 193,87	3 977 950,44	19 820 974,34	-16 919 490,10	2 901 484,24
 Budget eau	5 800 015,84	7 125 450,39	14 308 778,13	12 983 343,58	-3 368 487,35	9 614 856,23
 Budget assainissement	7 111 557,71	5 560 620,01	7 614 763,18	9 165 700,88	-3 419 815,70	5 745 885,18
 Budget déchets	14 947 801,13	3 054 237,22	-2 709 390,72	9 184 173,19	-2 336 763,65	6 847 409,54
 Budget aéroport	101 716,46	0,00	294 840,55	396 557,01	-11 880,00	384 677,01
 Budget transport	10 560 981,92	7 096 916,00	17 034 974,04	20 499 039,96	-11 979 425,49	8 519 614,47
 Budget réseaux de chaleur	277 973,93	56 363,45	1 785 501,68	2 007 112,16	-60 474,10	1 946 638,06
 Budget lotissements économiques	-1 516 015,61	0,00	74 910,00	-1 441 105,61	0,00	-1 441 105,61
Budget général	60 557 249,15	30 323 780,94	42 382 327,30	72 615 795,51	-38 096 336,39	34 519 459,12

Annexe

Budget Principal les nouveaux encours de 2025

- Au titre des nouveaux emprunts en 2024 et mobilisés en 2025 : + 9M€

Montant	Prêteur	Taux	Durée
3 000 000 €	Caisse des Dépôts	Livret A + 0,40 %	25 ans
3 800 000 €	Arkéa	Variable E3M + 0,68%	20 ans
2 200 000 €	Crédit Coopératif	Fixe à 3,28%	20 ans

- Au titre des nouveaux emprunts souscrits en 2025 : + 16,6 M€

Montant	Prêteur	Taux	Durée
1 600 000 €	La Nef	Fixe à 3,15%	15 ans
10 000 000 €	Société Générale	Variable E3M + 0,64%	20 ans
4 000 000 €	Caisse des Dépôts	Livret A + 0,60 %	20 ans
1 000 000 €	La Banque Postale	Fixe à 3,71%	20 ans

En complément de ces emprunts ayant fait l'objet d'un versement en 2025, deux contrats ont été signés en 2025 avec un **versement prévu en 2026 pour 8,4 M€**

Montant	Prêteur	Taux	Durée
6 335 000 €	Caisse des Dépôts	Livret A + 0,40 %	25 ans
2 100 000 €	Caisse des Dépôts	Livret A + 0,40 %	25 ans

Le désendettement du budget annexe déchets

Une opération de transfert d'emprunt du budgets annexe déchets vers le budget principal pour 2,2 M€ a été réalisée sur l'exercice 2025.

<i>Montant</i>	<i>Provenance</i>	<i>Taux</i>	<i>Durée résiduelle</i>
2 185 196,60 €	Budget annexe déchets	Variable E3M + 0,45%	9 ans

Ainsi, sur l'exercice 2025 le budget déchets s'est totalement désendetté.

Budget Réseaux de Chaleur les nouveaux encours de 2025

- Au titre des nouveaux emprunts souscrits en 2025 : + 2,93M€

<i>Montant</i>	<i>Prêteur</i>	<i>Taux</i>	<i>Durée</i>
2 930 000 €	Banque Populaire Grand Ouest	Fixe à 3,22%	10 ans

- **La gestion active de la dette en 2025 : Un gain total de 866 k€**

Dans le cadre de sa stratégie de gestion de la dette basée, la Communauté Urbaine a mené sur 2025 diverses actions d'optimisation de ses frais financiers et de sécurisation de son encours de dette à risques.

Ainsi les actions 2025 présentées ci-dessous ont généré 866 k€ de gain.

- La gestion des contrats en mode tirages/remboursements a engendré des économies de **375 606 € de frais financiers sur l'exercice 2025.**
- Le placement sur compte à terme ouvert auprès de l'Etat de 4,7 M€ a permis **l'encaissement de 81 723 €** sur 2025.
- Les **actions de sécurisations de l'encours structuré** ont abouti à la **constitution d'un stock de 9,3 M€ de provisions** budgétaires sur 2025.
- L'activation sur l'année 2025 du **dispositif d'aide au fonds de soutien aux emprunts à risques**, mis en place depuis 2015, a permis **l'encaissement de 408 886 € d'aide de l'Etat**. Trois contrats à risques ont connu des taux d'intérêts élevés (*autour de 14%*), le dispositif d'aide a permis de limiter les taux payés à un maximum de 7,5%.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 08 juin 2026

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2026-122

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Affectation des résultats 2025

Rapporteur : Anthony LUSSON

EXPOSE

Le budget général d'Angers Loire Métropole enregistre au 31 décembre 2025 **un excédent cumulé de fonctionnement de 68 864 126,19 €** se répartissant entre les budgets ainsi :

Budget principal	+	26 270 262,48
Budget annexe Eau	+	14 500 312,06
Budget annexe Assainissement	+	11 120 148,87
Budget annexe Déchets	+	7 102 294,09
Budget annexe Aéroport	-	200 652,55
Budget annexe Transports	+	7 745 757,11
Budget annexe Réseaux Chaleur	+	2 337 020,10
Budget annexe Lotissements Economiques	-	11 015,97
	+	68 864 126,19

En y ajoutant un excédent cumulé d'investissement de + 3 751 669,32 € on obtient un résultat global de clôture (avant restes à réaliser) de + 72 615 795,51 €, de + 34 344 667,07 € après financement des restes à réaliser.

Il faut rappeler que l'affectation des résultats ne concerne que l'excédent de fonctionnement et doit servir en priorité (articles R2311-11 et R2311-12 du CGCT) :

- À l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- À la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (y compris le solde des restes à réaliser),
- Pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ou en dotation complémentaire en réserve en investissement (compte 1068 et 1064).

A – BUDGET PRINCIPAL

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2024) + 9 575 621,75 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 : + 16 694 640,73 €

Soit un total à affecter de : + 26 270 262,48 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31/12/2024) + 6 267 402,15 €

Résultat d'investissement de l'exercice 2025 : - 12 716 690,29 €

Solde des restes à réaliser (reports d'investissement) - 16 919 490,10 €

Soit un solde à couvrir de : - 23 368 778,24 €

B – BUDGET ANNEXE EAU

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2024) + 4 970 054,11 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 : + 9 530 257,95 €

Soit un total à affecter de : + 14 500 312,06 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2024) - 6 295 488,66 €

Résultat d'investissement de l'exercice 2025 : + 4 778 520,18 €

Solde des restes à réaliser (reports d'investissement) - 3 368 487,35 €

Soit un solde à couvrir de : - 4 885 455,83 €

C – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2024) + 4 082 553,00 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 : + 7 037 595,87 €

Soit un total à affecter de : + 11 120 148,87 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2024)	- 2 531 615,30 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2025 :	+ 577 167,31 €
Solde des restes à réaliser (reports d'investissement)	- 3 419 815,70 €

Soit un solde à couvrir de : - 5 374 263,69 €

D – BUDGET ANNEXE DECHETS

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2024)	+ 11 568 463,96 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 :	- 4 466 169,87 €

Soit un total à affecter de : + 7 102 294,09 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2024)	+ 325 099,95 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2025 :	+ 1 756 779,15 €
Solde des restes à réaliser (reports d'investissement)	- 2 336 763,65 €

Soit un solde à couvrir de : - 254 884,55 €

E – BUDGET ANNEXE AEROPORT

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2024)	- 345 513,80 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 :	+ 144 861,25 €

Soit un total de – 200 652,55 € et 0,00 € à affecter

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2024)	+ 447 230,26 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2025 :	+ 149 979,30 €

Solde des restes à réaliser (reports d'investissement) - 11 880,00 €

Soit un solde de 0,00 € et donc aucun besoin à couvrir

F – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2024) + 2 174 415,14 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 : + 5 571 341,97€

Soit un total à affecter de : + 7 745 757,11€

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2024) + 1 289 650,78 €

Résultat d'investissement de l'exercice 2025 : + 11 463 632 07 €

Solde des restes à réaliser (reports d'investissement) - 11 979 425,49 €

Soit un solde de 0,00 € et donc aucun besoin à couvrir

G – BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2024) 0,00 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 : + 2 337 020,10 €

Soit un total à affecter de : + 2 337 020,10 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2024) + 221 610,48 €

Résultat d'investissement de l'exercice 2025 : - 551 518,42 €

Solde des restes à réaliser (reports d'investissement) - 60 474,10 €

Soit un solde à couvrir de : - 390 382,04 €

H – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ECONOMIQUE

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2024) - 44 675,53 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 : + 33 659,56 €

Soit un total de – 11 015,97 € et 0,00 € à affecter

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2024) - 1 471 340,08 €

Résultat d'investissement de l'exercice 2025 : + 41 250,44 €

Solde des restes à réaliser (reports d'investissement) 0,00 €

Soit un solde à couvrir de : - 1 430 089,64 €

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juin 2026

DELIBERE

Affecte au compte 1064 au titre des réserves règlementées :

- Budget annexe Eau : + 20 375,00 €
- Budget annexe Assainissement : + 18 833,33 €
- Budget annexe Transports : + 18 515,78 €

Pour mémoire le mode de calcul retenu pour l'affectation au compte 1064 correspond à la différence entre le montant des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675.

Affecte au compte 1068 au titre des excédents de fonctionnement capitalisés :

▪ Budget Principal :	+ 23 368 778,24 €
▪ Budget annexe Eau :	+ 4 865 080,83 €
▪ Budget annexe Assainissement :	+ 5 355 430,36 €
▪ Budget annexe Déchets :	+ 254 884,55 €
▪ Budget annexe Aéroport :	0,00 €
▪ Budget annexe Transports :	0,00 €
▪ Budget annexe Réseaux de chaleur :	+ 390 382,04 €
▪ Budget annexe Lotissements économiques :	0,00 €

Reporte les soldes des résultats de fonctionnement au compte 002.

Reporte les soldes des résultats d'investissement au compte 001.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 08 juin 2026

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2026-123

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Budget supplémentaire 2026

Rapporteur : Anthony LUSSON

EXPOSE

Le 16 février dernier, le budget primitif 2026 a été approuvé par chapitre budgétaire. Les autorisations budgétaires fixées par celui-ci peuvent être modifiées par décision modificative, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Ce budget supplémentaire 2026 a donc pour objet :

- de reprendre les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2025 selon les modalités prévues par la délibération d'affectation des résultats,
- d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2026 en fonction des dernières informations connues.

En préalable, il convient de préciser que **les différentes mesures budgétaires portées par ce budget supplémentaire diminuent de – 5,6 M€ le besoin d'emprunt projeté lors du BP 2026. A ce stade, cet ajustement confirme une diminution de l'encours de dette pour atteindre un montant global de 567,3 M€**

BUDGET PRINCIPAL

Hors virements de crédits équilibrés entre chapitres budgétaires et autres opérations comptables, les nouvelles propositions de crédits proprement dites s'élèvent à **– 3,5 M€ en dépenses de fonctionnement et + 0,7 M€ en dépenses d'investissement (soit + 0,7 % des crédits du BP 2026 pour cette section)**. Globalement, l'équilibre se répartit ainsi :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses	Solde
Nouvelles propositions	2 654 966	- 3 496 605	6 151 571
Inscriptions équilibrées	-	-	-
Opérations comptables (dont reprise des résultats 2025)	2 901 484	9 053 055	- 6 151 571
TOTAL	5 556 450	5 556 450	-

Investissement	Recettes	Dépenses	Solde
Nouvelles propositions	- 2 820 568	671 907	- 3 492 475
Inscriptions équilibrées	5 300 000	5 300 000	-
Opérations comptables (dont reprise des résultats 2025)	42 003 774	32 950 719	9 053 055
Emprunt d'équilibre	- 5 560 580	-	- 5 560 580
TOTAL	38 922 626	38 922 626	-

TOTAL Fonctionnement + Investissement	44 479 076	44 479 076	-
--	-------------------	-------------------	----------

1) Les nouvelles inscriptions de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement

Concernant les – 3,5 M€ de nouvelles propositions en dépenses de fonctionnement, elles peuvent se distinguer de la manière suivante :

- - 5 M€ de participation versée au budget annexe transports en corrélation avec les nouveaux engagements contractuels négociés avec RATP Dev et au dynamisme des recettes issues du versement mobilité,
- - 1,3 M€ d'ajustements correspondant à l'exonération de la collectivité à la contribution prévisionnelle 2026 au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (« DILICO »). Ce montant avait été provisionné prudemment au moment du budget primitif au vu des incertitudes sur le projet de loi de finances,
- + 2,8 M€ de crédits pour des dépenses diverses (travaux de maintenance sur l'éclairage public ou entretien de la voirie, subventions au Centre Intercommunal d'Action Sociale ou à des événements, reversement de la taxe de séjour à Angers Loire Tourisme conformément à la Délégation de Service Public (DSP), prestations externalisées sur le parc automobile, frais divers sur les terrains d'accueil des gens du voyage, etc...).

En dehors de la reprise des résultats 2025 (+2,9 M€), les + 2,6 M€ de nouvelles propositions en recettes de fonctionnement concernent essentiellement l'ajustement des inscriptions en matière de fiscalité et de dotations (+ 1,1 M€) et l'attribution de primes au titre des Certificats d'Economie d'Energie pour le projet Territoire Intelligent (+1,2 M€).

2) Les nouvelles inscriptions de crédits en dépenses et en recettes d'investissement

Hors inscriptions comptables équilibrées, les 91 M€ de crédits de dépenses d'investissement 2026 sont augmentés à hauteur de + 0,7 M€ pour suivre l'état d'avancement des différents chantiers portés par Angers Loire Métropole (avec notamment + 0,3 M€ associés à la compétence voirie) et ajuster le niveau des acquisitions foncières (+ 0,4 M€).

S'agissant des propositions en recettes, l'ajustement des crédits pour – 2,8 M€ concerne principalement le décalage du remboursement d'une avance de trésorerie sur la ZAC St Serge Faubourg Actif (- 1 M€) et l'application des nouvelles modalités de versement du FCTVA telles que précisées par la loi de finances 2026 (-2 M€)

Au global et compte tenu du résultat 2025, ce budget supplémentaire permet de réduire de – 5,6 M€ le montant de l'emprunt d'équilibre du budget principal proposé au budget primitif 2026 (pour mémoire, le montant voté en mars 2026 était de 39,8 M€).

LES AUTRES BUDGETS

Comme pour le budget principal, les éléments présentés ci-dessous ciblent les principales informations par budget.

- BUDGET TRANSPORT

Hors reprise des résultats, les nouveaux accords contractuels prévus par la nouvelle DSP transports ainsi que la gestion optimisée de l'offre de service sur le réseau urbain et suburbain permettent de réduire la contribution du budget principal de - 5 M€. Le montant de la participation du budget principal transport peut ainsi être ramenée à 7,5 M€ pour 2026.

La reprise du résultat 2025 et les autres mesures budgétaires permettent de réduire intégralement l'emprunt d'équilibre prévu initialement au BP 2026 (-2,2 M€) et de financer les 2,7 M€ de provisions sur les emprunts structurés souscrits avant 2014 pour financer la première ligne de tramway (demande de la DGFIP notamment sur l'emprunt libellé en franc suisse)

- BUDGET DECHETS

Suite à la reprise des résultats 2025, les inscriptions de ce budget supplémentaire concrétisent le premier versement de 3 M€ au titre du fonds de concours pour la construction d'un nouveau four d'incinération sur la commune de Lasse (avec un engagement de 20 M€ sur 4 ans), sans recours à l'emprunt (pour mémoire, la dette afférente à « Biopôle » a été intégralement remboursée fin 2025).

- BUDGETS EAU, ASSAINISSEMENT et AUTRES

Ces différents budgets comportent peu d'inscriptions significatives de crédits. Il convient toutefois de souligner l'affectation d'une partie du résultat 2025 du budget annexe Eau au financement de l'opération exceptionnelle de sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'agglomération depuis l'usine de production.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole.

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juin 2026

DELIBERE

Adopte le budget supplémentaire pour le budget principal et les budgets annexes pour l'exercice 2026 par chapitre budgétaire tel que présenté dans les maquettes budgétaires,

Approuve la reprise partielle de la provision pour risques et charges d'intérêts d'emprunts sur le budget Eau de 21 448 € (mode de calcul précisé en annexe) pour l'emprunt 422 souscrit en 2002 constituée par les délibérations du 11 décembre 2023 n° DEL 2023-317 et du 10 juin 2024 DEL 2024-123,

Approuve l'établissement, sur le budget Eau, d'une provision semi-budgétaire de 6 700 € (mode de calcul précisé en annexe) pour risques et charges sur un écart de parité de taux de change EUR/USD et EUR/CHF concernant l'emprunt 420 souscrit en 2001 afin de faire face à de futures échéances dégradées ou en vue d'une opportunité de sécurisation totale ou partielle de ce prêt conformément à l'annexe technique jointe à la présente délibération,

Approuve l'établissement, sur le budget Assainissement, d'une provision semi-budgétaire de 25 700 € (mode de calcul précisé en annexe) pour risques et charges sur un écart de parité de taux de change EUR/USD et EUR/CHF concernant l'emprunt 453 souscrit en 2008 afin de faire face à de futures échéances dégradées ou en vue d'une opportunité de sécurisation totale ou partielle de ce prêt conformément à l'annexe technique jointe à la présente délibération,

Approuve l'établissement, sur le budget Transports, d'une provision semi-budgétaire de 1 205 000 € (mode de calcul précisé en annexe) pour risques et charges sur un taux de change EUR/CHF concernant l'emprunt 458 souscrit en 2009 afin de faire face à de futures échéances dégradées ou en vue d'une opportunité de sécurisation totale ou partielle de ce prêt conformément à l'annexe technique jointe à la présente délibération,

Approuve l'établissement, sur le budget Transports, d'une provision semi-budgétaire de 1 549 700 € (mode de calcul précisé en annexe) pour risques et charges sur un taux de change USD/CHF concernant les emprunts 455,456 et 457 souscrits en 2008 afin de faire face à de futures échéances dégradées ou en vue d'une opportunité de sécurisation totale ou partielle de ce prêt conformément à l'annexe technique jointe à la présente délibération.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 08 juin 2026

Dossier N° 6

Délibération n° : DEL-2026-124

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Transports collectifs - Délégation de service public - Nouvelles offres de transport - Avenant n°1

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

La nouvelle convention de délégation de service public de transports urbains et suburbains de voyageurs, et de transport de personnes en situation de handicap, reconduite auprès de RATPDev, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Angers Loire Métropole souhaite conforter l'évolution positive de la fréquentation du réseau de transport (plus de 44 millions de voyageurs en mars 2026 en année glissante). À compter de la rentrée de septembre 2026, l'offre sera aussi renforcée sur plusieurs secteurs du territoire, avec l'objectif de mieux répondre aux besoins des habitants tout en proposant une alternative crédible et attractive à la voiture individuelle, dans un contexte marqué par la hausse du coût des carburants.

Ainsi, afin de répondre aux besoins exprimés par les habitants et de l'adopter aux évolutions des rythmes de vie et de travail, les lignes de transport en soirée (lignes A, B et C de tramway et lignes 1, 2, 3 et 4 de bus desservant les communes d'Angers, de Saint-Barthélemy-d'Anjou, de Trélazé, des Ponts-de-Cé, de Mûrs-Erigné et d'Avrillé) fonctionneront jusqu'à 1h du matin (au lieu de minuit actuellement) du lundi au samedi. La ligne de nuit sera quant à elle remplacée par un nouveau service de transport à la demande permettant de mieux mailler le territoire d'Angers et de déposer les usagers au plus proche de leur destination finale.

Le dimanche, les lignes 1, 2, 3 et 4 seront également renforcées toute la journée.

Afin de faciliter l'accès aux emplois et de mieux desservir les zones économiques, un nouveau service de transport à la demande sera expérimenté. Il couvrira les zones d'activité de l'Océane sur la commune de Verrières-en-Anjou et celle de Saint-Barthélemy (3 500 emplois au total) et fonctionnera pour répondre à la demande en horaires décalés. En complément, l'amplitude de la ligne 32 (Angers, Verrières-en-Anjou et Rives-du-Loir-en-Anjou) sera étendue le soir jusqu'à 19h30.

Le réseau doit également s'adapter au développement urbain et à la densification sur certains secteurs afin de mieux répondre aux besoins de déplacement. L'offre sera ainsi renforcée sur les zones en croissance, tout en étant rééquilibrée en fonction du potentiel de fréquentation. Une attention particulière est portée aux secteurs suburbains, où les besoins de mobilité restent importants et encore largement dépendants de l'automobile. L'offre y sera consolidée et développée sur les secteurs le nécessitant.

Enfin, dans le cadre de la montée en capacité du réseau de tramway et afin d'accompagner durablement l'évolution de la fréquentation, en particulier aux heures de pointe, Angers Loire Métropole souhaite anticiper la mise en œuvre de l'option de rallongement des rames prévue au contrat de délégation de service public au plus tôt en 2029. A cette fin, il est proposé d'autoriser le Président à engager les échanges nécessaires en vue de préparer cette mise en œuvre.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu la délibération DEL 2025-153 du conseil de communauté du 7 juillet 2025 confiant le contrat de Délégation de service public de transports urbains et suburbains de voyageurs, et de transport de personnes en situation de handicap à RATP Dev,

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juin 2026

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 18 mai 2026

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 ci-dessus mentionné, au contrat de délégation de service public de transports urbains et suburbains de voyageurs, et de transport de personnes en situation de handicap relatif à la modification de l'offre des transports conclu avec RATPDev.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant n°1, dont le projet est annexé à la délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 08 juin 2026

Dossier N° 7

Délibération n° : DEL-2026-125

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Transports collectifs - Réseau de transports urbains 2026 - Grille tarifaire - Avenant n°2

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

La nouvelle convention de délégation de service public de transports urbains et suburbains de voyageurs et de transport de personnes en situation de handicap, reconduite auprès de RATPDev, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026, dans un contexte marqué par la poursuite de la dynamique positive du réseau. L'année 2025 a en effet confirmé l'attractivité du service, avec une fréquentation atteignant 44 millions de voyages, soit une progression de 3 % par rapport à 2024.

Dans le cadre de cette délégation, les tarifs applicables aux usagers du réseau sont fixés par la collectivité, les recettes correspondantes étant reversées à Angers Loire Métropole par son exploitant. En 2025, ces recettes tarifaires se sont élevées à 19,5 millions d'euros.

Ces recettes contribuent à l'équilibre du budget du service public de transport. Toutefois, l'usager ne supporte qu'une part minoritaire du coût réel du service ; en effet, les titres de transport ne couvrent qu'environ 25 % des dépenses de fonctionnement du service (hors investissements). Ainsi, la collectivité prend en charge l'essentiel du financement du réseau afin de garantir un service accessible au plus grand nombre, répondant à des enjeux à la fois sociaux, économiques et environnementaux.

Compte-tenu du contexte actuel du coût des carburants et du niveau d'inflation, Angers Loire Métropole fait le choix de geler les tarifs des abonnements (plein tarif et solidaire) afin de protéger le pouvoir d'achat des usagers réguliers. Parallèlement il est proposé une évolution mesurée du tarif du ticket unitaire de 10 centimes (de 1,60 € à 1,70 €). Cette orientation traduit un engagement fort en faveur d'une mobilité accessible et solidaire, et la volonté d'accompagner les habitants de l'agglomération dans un contexte économique contraint.

Le détail de la grille tarifaire est annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi d'Orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu la délibération DEL 2025-153 du conseil de Communauté du 7 juillet 2025 confiant le contrat de délégation de service public de transports urbains et suburbains de voyageurs et de transport de personnes en situation de handicap à RATP Dev,

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juin 2026

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 18 mai 2026

Considérant l'avis du comité des partenaires des transports du 26 mai 2026,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 mentionné ci-dessus à la délégation de service public de transports urbains et suburbains de voyageurs et de transport de personnes en situation de handicap conclue avec RATPDev, relatif à l'évolution de la tarification du service.

Approuve les tarifs susvisés, dont la grille tarifaire est annexée à la délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant n°2, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 08 juin 2026

Dossier N° 8

Délibération n° : DEL-2026-126

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

**Réseaux de chaleur - Classement - Evolutions réglementaires et intégration du réseau de Monplaisir -
Approbation d'un document cadre**

Rapporteur : Philippe BOLO

EXPOSE

En application des dispositions du code de l'énergie issues du décret du 26 avril 2022, Angers Loire Métropole a procédé au classement de ses réseaux de chaleur par délibération du 14 novembre 2022.

Cette délibération a notamment défini les réseaux concernés, les périmètres de développement prioritaire (ZDP), ainsi que les modalités d'application de l'obligation de raccordement, en fixant un seuil de puissance à 100 kW.

Dans la continuité de cette démarche, et afin d'accompagner le développement des réseaux de chaleur sur le territoire, il est proposé de faire évoluer ce dispositif sur deux points.

D'une part, en intégrant le réseau de chaleur de Monplaisir au périmètre des réseaux classés, dans l'attente de la parution de l'arrêté ministériel correspondant.

D'autre part, en abaissant le seuil de puissance déclenchant l'obligation de raccordement, en le portant de 100 kW à 30 kW, conformément au seuil réglementaire minimal défini par les dispositions du code de l'énergie. Cet abaissement est encadré par des conditions visant à garantir la pertinence technique et économique du raccordement, appréciée notamment au regard d'une analyse coût-bénéfice.

En outre, après quatre de mise en application du décret et afin d'améliorer la lisibilité et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, il est également proposé d'approuver un document cadre relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid. Ce document précise les modalités d'application du classement, les règles d'obligation de raccordement, les périmètres concernés ainsi que les conditions d'instruction des projets. Il constitue un référentiel évolutif, annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération n° 2022-2 du conseil d'Angers Loire Métropole du 17 janvier 2022 relative à la reconnaissance de l'urgence climatique,

Vu la délibération n° DEL-2022-256 du conseil d'Angers Loire Métropole du 14 novembre 2022 relative à la procédure classement des réseaux de chaleur et de froid,

Vu le décret n° 2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juin 2026

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 18 mai 2026

DELIBERE

Approuve l'intégration du réseau de chaleur de Monplaisir au périmètre des réseaux de chaleur classés d'Angers Loire Métropole, dans l'attente de son classement par arrêté ministériel.

Décide d'abaisser le seuil de puissance déclenchant l'obligation de raccordement, en le fixant à 30 kW, sous conditions définies dans le document cadre annexé à la présente délibération.

Approuve le document cadre relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid, annexé à la présente délibération.

Précise que ce document cadre constitue le référentiel d'application du dispositif de classement sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Précise que les évolutions substantielles du dispositif, notamment celles relatives aux seuils de puissance ou aux principes d'application de l'obligation de raccordement, feront l'objet d'une nouvelle délibération.

Autorise le président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 08 juin 2026

Dossier N° 9

Délibération n° : DEL-2026-127

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement - Non conformités de raccordement - Fixation du taux de pénalités à appliquer

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Dans le cadre de ses missions, Angers Loire Métropole réalise plus de 4 000 contrôles par an sur les installations d'assainissement collectif pour en vérifier le bon raccordement et l'absence de dysfonctionnement.

En cas d'absence ou de mauvais raccordement au réseau public d'assainissement, l'article 48 du règlement de service, approuvé par une délibération du conseil communautaire du 11 septembre 2023, dispose que « le propriétaire s'expose à une pénalité pouvant aller jusqu'à 400 % du montant de la redevance assainissement, en fonction des tarifs votés chaque année par délibération du conseil communautaire ».

La présente délibération a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de cette disposition. L'application de la pénalité à hauteur de 400 % du montant de la redevance assainissement a pour objet d'inciter les propriétaires à mettre leurs installations en conformité et ainsi de les rappeler à leurs obligations.

Par mesure de simplification, il est proposé que cette pénalité de 400 % soit appliquée dès le délai de mise en conformité dépassé, après information du propriétaire par courrier recommandé ou courriel envoyé avec accusé de réception, et non plus « par recommandé un an avant l'application des pénalités ».

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le règlement de service assainissement d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 20 avril 2026

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juin 2026

DELIBERE

Décide la fixation de la pénalité annuelle pour non raccordement ou mauvais raccordement équivalent à 400 % de la redevance assainissement.

Décide le fait que cette pénalité sera perçue dès que le délai de conformité accordé par le service assainissement sera dépassé. Le propriétaire sera notifié de cette pénalité par courrier recommandé ou courriel avec accusé de réception.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 08 juin 2026

Dossier N° 10

Délibération n° : DEL-2026-128

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Travaux de renouvellement et d'extension des réseaux d'eau potable, d'eaux usées, et d'eaux pluviales situés avenue Notre-Dame-du-Lac à Angers - Création d'un groupement de commande avec Alter public

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Dans le cadre de ses compétences, Angers Loire Métropole assure la gestion des réseaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Par ailleurs, la société Alter public est mandatée pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux inscrits dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sur le secteur de l'avenue Notre-Dame-du-Lac.

À l'occasion de cette opération, Angers Loire Métropole souhaite procéder au dévoiement des réseaux vétustes d'eau potable et d'eaux usées actuellement situés sous le domaine public des bailleurs, afin de les repositionner sous le domaine public.

Parallèlement, les travaux portés par Alter public nécessitent la réalisation de nouveaux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales destinés à desservir les nouveaux îlots du secteur de la Dauversière.

Les exutoires prévus par Alter public étant situés dans les mêmes emprises que les travaux relevant de la direction de l'eau et de l'assainissement, et les canalisations devant être posées dans des fouilles communes afin de garantir notamment leur fonctionnement gravitaire, il apparaît opportun de mutualiser les interventions.

Dans ce contexte, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre Angers Loire Métropole et Alter public, permettant de confier à une entreprise unique la réalisation simultanée des trois réseaux pour le compte des deux maîtres d'ouvrage.

La présente délibération a ainsi pour objet d'approuver la création de ce groupement de commandes et d'autoriser la signature de la convention en définissant les modalités de fonctionnement.

Dans ce cadre, les membres du groupement confieront à un opérateur économique unique la réalisation des travaux, à l'issue d'une procédure de consultation conduite conformément aux dispositions du code de la commande publique.

L'exécution des contrats demeurera assurée de manière indépendante par chacun des membres du groupement, chacun pour ce qui le concerne.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juin 2026

DELIBERE

Autorise la création par la communauté urbaine Angers Loire Métropole et Alter public du groupement de commande dénommé « Travaux renouvellement et extension de réseaux eau potable, eaux usées et eaux pluviales, avenue Notre Dame du Lac à Angers », étant précisé qu'Angers Loire Métropole en sera la coordinatrice.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande précitée, dont le projet est annexé à la délibération.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 08 juin 2026

Dossier N° 11

Délibération n° : DEL-2026-129

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Soutien à la recherche - Université d'Angers - Allocation postdoctorale - Projet « Escalade » - Avenant n°1 à la convention - Versement du solde de la subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du conseil de communauté du 12 novembre 2024, Angers Loire Métropole a accordé une subvention de 23 250 € à l'université d'Angers pour le financement d'une allocation postdoctorale en faveur du laboratoire « CRCI2NA (Centre de recherche en cancérologie et immunologie intégrée Nantes Angers) - Equipe 4 » pour mener à bien le projet de recherche « Escalade ».

La convention initiale, signée le 27 novembre 2024 stipule que le solde de la subvention sera versé à l'expiration du contrat de travail du chercheur concerné.

L'université d'Angers a rencontré des difficultés pour recruter le candidat pour ce projet qui a commencé plus tardivement que prévu. La convention ne couvre donc pas la totalité de la période de son contrat de travail. Aussi est-il proposé de conclure un avenant n°1 à la convention initiale afin de l'adapter au nouveau calendrier du projet de recherche pour permettre le versement du solde de la subvention accordée.

Le montant du solde à verser, de 11 625 €, demeure inchangé.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération 2024-308 du conseil de communauté du 12 novembre 2024 approuvant la participation financière d'Angers Loire Métropole au projet de recherche « Escalade »,

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juin 2026

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 21 mai 2026

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention avec l'Université d'Angers relative au projet de recherche « Escalade », dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant.

Approuve le versement du solde de la subvention allouée, dont le montant reste inchangé, selon les modalités fixées dans ledit avenant.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 08 juin 2026

Dossier N° 12

Délibération n° : DEL-2026-130

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Acquisitions et cessions immobilières - Bilan 2025

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

EXPOSE

Aux termes de l'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières ainsi que sur celles opérées par les concessionnaires d'aménagement. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Le bilan 2025 se présente sous forme de six états récapitulatifs joints à la présente délibération. En 2025, Angers Loire Métropole a réalisé 20 acquisitions foncières et 17 cessions foncières récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Réserves foncières	Total acquisitions
Communautaires (9)	2 653 111,46 €
Communales (6)	1 553 610,00 €
Patrimoniales (5)	2,00 €
TOTAL	4 206 723,46 €

Réserves foncières	Total cessions
Communautaires (5)	627 615,00 €
Communales (11)	5 194 900,54 €
Patrimoniales (1)	3 636 000,00 €
TOTAL	9 458 515,54 €

Par ailleurs, les acquisitions et cessions suivantes ont été réalisées par les concessionnaires d'aménagement (SPL Alter public et SEM Alter cités) dans le cadre des conventions de concession dont Angers Loire Métropole est le concédant :

- 30 acquisitions de la SPL Alter public pour un montant de 14 442 749,17 € ;
- 4 acquisitions de la SEM Alter cités pour un montant de 751 130 € ;
- 6 cessions de la SEM Alter public pour un montant de 4 758 702,50 € ;
- 17 cessions de la SPL Alter cités pour un montant de 13 510 381,00 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juin 2026

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 mai 2026

DELIBERE

Prend acte du bilan des acquisitions et des cessions opérées par Angers Loire Métropole et par ses concessionnaires (SPL Alter public et SEM Alter cités) au cours de l'année 2025, tel qu'il est exposé dans les états joints.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 08 juin 2026

Dossier N° 13

Délibération n° : DEL-2026-131

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Travaux d'aménagement de voirie sur domaine public routier départemental - RD952, RD55 et RD768 - Convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département de Maine-et-Loire et les communes

Rapporteur : Patrice MANGÉARD

EXPOSE

Angers Loire Métropole mène des opérations d'aménagement de voirie sur son territoire nécessitant des interventions sur le domaine public routier départemental.

Dans la continuité de l'**aménagement cyclable sur le pont de Saint-Mathurin-sur-Loire**, commune de Loire-Authion, mené par le Département de Maine-et-Loire, Angers Loire Métropole réalisera des travaux de sécurisation des déplacements cyclables entre le pont (RD55, route du bourg Dion) et le bourg de Saint-Mathurin-sur-Loire (RD952, levée Jeanne de Laval). Un aménagement cyclable sera créé côté Loire sur le giratoire et la zone 30 sera étendue jusqu'à l'entrée du camping.

Le coût global prévisionnel de l'opération (travaux et études) s'élève à 150 000 € TTC.

Dans le cadre de la **fin du réaménagement de la rue Albert Camus à Montreuil-Juigné**, Angers Loire Métropole réalisera en juillet prochain sur le giratoire de la RD768 situé entre les rues Albert Camus et Emile Zola, la reprise du revêtement, des trottoirs et bordures, ainsi qu'une modification de la signalisation horizontale.

Le coût global prévisionnel de l'opération (travaux et études) s'élève à 70 000 € TTC.

Pour chaque opération, il convient de conclure une convention avec le Département de Maine-et-Loire et les communes concernées afin qu'Angers Loire Métropole soit autorisée à réaliser les travaux afférents sur le domaine public routier départemental, et de définir les modalités et les responsabilités d'entretien des aménagements.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2021-242 du 13 décembre 2021 portant sur les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « création, aménagement et entretien de voirie » et « gestion des eaux pluviales ».

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juin 2026

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 mai 2026

DELIBERE

Approuve les conventions avec le Département-de-Maine-et-Loire et les communes concernées pour les opérations de voirie précitées, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer les conventions, ainsi que tout avenant et tout document afférent.

Impute la dépense et affecte la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 08 juin 2026

Dossier N° 14

Délibération n° : DEL-2026-132

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Création d'une liaison cyclable en maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Loire Layon Aubance - RD106 - Convention d'autorisation de travaux et de superposition d'affectation du domaine public avec Loire Layon Aubance, le Département de Maine-et-Loire et les communes de Savennières et Béhuard

Rapporteur : Patrice MANGEARD

EXPOSE

Par délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2023, Angers Loire Métropole et Loire Layon Aubance ont conclu une convention de co-maîtrise d'ouvrage confiant la réalisation des liaisons cyclables « Rochefort-sur-Loire - Savennières » et « Brissac-Quincé - Les Ponts de Cé » à la communauté de communes.

Les travaux d'aménagement de la liaison cyclable « Rochefort-sur-Loire - Savennières » sur le territoire d'Angers Loire Métropole débutent tout prochainement. L'emprise de la liaison cyclable se situe sur la RD 106, de la rue de la Motte à Savennières, au pont de Guillemette à Béhuard. Cette portion de liaison cyclable sur accotement et sur trottoirs d'environ 600 mètres, sera constituée de deux pistes cyclables unidirectionnelles d'une largeur de 1,50 m chacune avec un revêtement en enrobé.

Dans ce cadre, il convient de conclure une convention avec le Département de Maine-et-Loire, Loire Layon Aubance et les communes de Savennières et Béhuard afin que la communauté de communes soit autorisée à réaliser les travaux afférents sur le domaine public routier départemental, et de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de l'ouvrage entre les parties.

Le coût global prévisionnel de l'opération (travaux et études) à la charge d'Angers Loire Métropole s'élève à 297 000 € HT.

Les travaux de liaison cyclable se poursuivront jusqu'à Rochefort-sur-Loire, hors territoire de la communauté urbaine.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de communauté DEL-2021-242 du 13 décembre 2021 portant sur les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « *création, aménagement et entretien de voirie* » et « *gestion des eaux pluviales* »,

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juin 2026

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 mai 2026

DELIBERE

Approuve la convention avec le Département de Maine-et-Loire, la communauté de communes Loire Layon Aubance et les communes concernées pour l'opération d'aménagement cyclable entre Savennières et Rochefort-sur-Loire.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout avenant et tout document y afférent, dont le projet est annexé à la délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 08 juin 2026

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2026-133

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Déploiement des infrastructures de recharges de véhicules électriques (phase 3) - Convention avec le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) pour l'accueil d'équipements techniques - Participation financière

Rapporteur : Patrice MANGÉARD

EXPOSE

Le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence relative à la création et à l'installation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE).

Légalement compétente en la matière et membre du Siéml, Angers Loire Métropole a transféré cette compétence à ce dernier par délibération du conseil de communauté du 18 janvier 2016.

Dans le cadre de cette compétence, le Siéml doit être autorisé à implanter les IRVE sur le domaine public communautaire. Pour chaque phase de déploiement de ces infrastructures, une convention est ainsi conclue avec lui pour en déterminer les conditions techniques de mise en œuvre.

Les modalités de participation financière d'Angers Loire Métropole à la réalisation de ces travaux sont quant à elles déterminées par le règlement financier du Siéml. Ainsi, la contribution d'Angers Loire Métropole pour les bornes d'une puissance de 7 à 50 kilovoltampères (kVA) correspond à 25 % du montant HT des travaux ; au-delà de 50 kVA, la communauté urbaine est exonérée de participation financière.

Par les délibérations du 12 novembre 2024 et du 10 juin 2025, le conseil communautaire a approuvé les conventions relatives au déploiement des infrastructures sur le territoire communautaire pour les deux premières phases :

- phase 1 (période 2024/2025) avec 126 points de recharge sur 38 sites, pour un coût de 1 122 700 € HT et une participation financière d'Angers Loire Métropole estimée à 184 925 € nette de taxe.
- phase 2 (période 2025/2026) avec 136 points de recharge sur 35 sites, pour un coût de 1 024 500 € HT et une participation financière d'Angers Loire Métropole estimée à 172 500 € nette de taxe.

Il est à présent proposé d'approuver la convention relative à la phase 3 du déploiement, pour la période 2026/2027. Cette convention prévoit l'installation de 16 points de recharge et 7 remplacements de bornes existantes, pour un coût de 392 000 € HT et une participation financière d'Angers Loire Métropole estimée à 49 000 € nette de taxe.

Le coût des travaux étant estimatif, la participation d'Angers Loire Métropole sera établie selon le coût réel des travaux, sur présentation par le Siéml des avis des sommes à payer au fur et à mesure de l'achèvement des travaux de déploiement des sites et bornes listés dans les conventions particulières.

Si le coût réel des travaux dépasse le seuil de 5 % des montants délibérés, alors, une nouvelle délibération du conseil communautaire devra être adoptée.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. L 5212-26, L 5215-1 et suivants et notamment l'article L.5215-20,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération n°2016-19 du conseil de communauté du 18 janvier 2016,

Vu la délibération n°2024-321 du conseil de communauté du 12 novembre 2024,

Vu la délibération n°2025-146 du conseil de communauté du 10 juin 2025

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juin 2026

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 mai 2026

DELIBERE

Approuve la convention avec le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) relative à la phase n° 3 du déploiement, sur le territoire d'Angers Loire Métropole, des infrastructures de recharge des véhicules électriques (période 2026/2027), dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Approuve le règlement financier du Siéml annexé à la présente délibération.

Approuve l'attribution et le versement au Siéml d'une participation financière déterminée conformément au règlement financier précité, d'un montant total estimé à 49 000 € net de taxe, versée au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 08 juin 2026

Dossier N° 16

Délibération n° : DEL-2026-134

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Éclairage public - Opérations d'extension, d'aménagement et de normalisation - Participations financières d'Angers Loire Métropole et du Siéml - Conventions particulières - Appel d'un fonds de concours communal

Rapporteur : Patrice MANGÉARD

EXPOSE

En lien avec sa compétence voirie, la communauté urbaine sollicite le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) pour réaliser les opérations d'extension, d'aménagement et de rénovation de l'éclairage public. Les opérations de rénovation sont appelées « opérations de normalisation de l'éclairage public ».

En application de la convention-cadre liée aux interventions d'éclairage public, conclue avec le Siéml et approuvée par délibération du 8 juillet 2024, il convient de conclure une convention particulière pour chaque opération programmée. Cette convention précise le lieu, le montant de l'opération déléguée, les modalités techniques d'intervention et les participations financières des parties.

Opérations d'extension et d'aménagement sur le réseau d'éclairage public :

Dans le cadre des opérations d'extension et d'aménagement de l'éclairage public, Angers Loire Métropole appelle des fonds de concours communaux à hauteur de 50 % du montant HT à charge d'Angers Loire Métropole.

Une opération d'aménagement sur le réseau d'éclairage public est programmée sur la commune de Savennières.

Les coûts à la charge d'Angers Loire Métropole étant à ce jour estimatifs, la somme à appeler auprès de la commune pourra être ajustée, à la baisse ou à la hausse, pour tenir compte des charges réellement exposées. Les ajustements à la hausse pourront, le cas échéant, être réalisés dans la limite de 5 % des montants délibérés. En cas de franchissement de ce seuil, une nouvelle délibération du conseil de communauté devra être adoptée.

L'annexe n°1 à la présente délibération détaille l'appel du fonds de concours auprès de Savennières et les participations financières maximums, d'Angers Loire Métropole et du Siéml.

Par ailleurs, dans le cadre de l'annulation de l'opération d'extension du réseau d'éclairage public, sur le cheminement piétons entre la rue du 18 juin et la rue Louis Blériot à Montreuil-Juigné, il convient de régler au Siéml le coût des études réalisées. L'annexe n°1 précise ce coût à la charge d'Angers Loire Métropole.

Opérations de normalisation de l'éclairage public :

L'annexe n°2 à la présente délibération détaille les participations financières maximums, par opération, d'Angers Loire Métropole et du Siéml.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la décision DEC-2021-322 de la commission permanente du 6 décembre 2021,

Vu la délibération DEL-2021-242 du conseil de communauté du 13 décembre 2021 précisant les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « *création, aménagement et entretien de voirie* » et « *gestion des eaux pluviales* »,

Vu la délibération DEL-2024-173 du conseil de communauté du 8 juillet 2024, approuvant la convention-cadre organisant l'accompagnement, par le Siéml, des interventions d'éclairage public réalisées sur le territoire intercommunal,

Vu la délibération DEL-2026-41 du conseil de communauté du 16 février 2026,

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juin 2026

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 mai 2026

DELIBERE

Dans le cadre de la réalisation des opérations d'extension, d'aménagement et de normalisation de l'éclairage public, et conformément aux annexes n°1 et n°2 à la présente délibération, approuve :

- les versements des participations financières d'Angers Loire Métropole au Siéml,
- l'appel de fonds de concours auprès de la commune de Savennières,
- les participations du Siéml à verser à Angers Loire Métropole à l'issue des travaux.

Approuve les conventions particulières conclues avec le Siéml relatives aux opérations d'extension, d'aménagement et de normalisation de l'éclairage public mentionnées dans les annexes, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer ces conventions.

Impute la dépense et affecte la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 08 juin 2026

Dossier N° 17

Délibération n° : DEL-2026-135

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Effacements de réseaux de distribution d'électricité basse tension et d'éclairage public - Participations financières d'Angers Loire Métropole et du Siéml - Convention particulière - Appel d'un fonds de concours auprès de la commune de Trélazé

Rapporteur : Patrice MANGÉARD

EXPOSE

En lien avec sa compétence voirie, la communauté urbaine sollicite le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) pour l'effacement des réseaux aériens du réseau de distribution d'électricité basse tension et du réseau d'éclairage public selon les modalités suivantes :

- pour le réseau de distribution d'électricité basse tension, en tant qu'adhérent au Siéml, le règlement financier du Siéml précise la participation d'Angers Loire Métropole en fonction de plusieurs critères techniques et administratifs,
- pour l'éclairage public, en application de la convention-cadre liée aux interventions d'éclairage public, conclue avec le Siéml et approuvée par délibération du 8 juillet 2024, il convient de conclure une convention particulière pour chaque opération programmée. Cette convention précise le lieu, le montant de l'opération déléguée, les modalités techniques d'intervention et les participations financières des parties.

Par ailleurs, Angers Loire Métropole a adopté le principe d'appels de fonds de concours auprès des communes concernant les effacements de réseaux de distribution d'électricité basse tension et d'éclairage public. Cette participation des communes est calculée en fonction de leur taille et du reversement ou non de la TICFE (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) au Siéml.

Les coûts à la charge d'Angers Loire Métropole étant à ce jour estimatifs, les sommes à appeler auprès des communes pourront être ajustées, à la baisse ou à la hausse, pour tenir compte des charges réellement exposées. Les ajustements à la hausse pourront, le cas échéant, être réalisés dans la limite de 5 % des montants délibérés. En cas de franchissement de ce seuil, une nouvelle délibération du conseil de communauté devra être adoptée.

Pour l'éclairage public, des surcoûts pour des demandes spécifiques peuvent être répercutés aux communes ; ainsi en est-il :

- du matériel hors catalogue inclus au marché global de performance relatif au projet de Territoire intelligent (TI) ;
- de l'installation de prises de guirlandes spécifiques ou supplémentaires ;
- des équipements relevant de la compétence communale.

L'annexe à la présente délibération détaille pour la prochaine opération d'effacement des réseaux aériens, rue des Fresnaies à Trélazé, l'appel de fonds de concours auprès de la commune et la participation financière maximum d'Angers Loire Métropole et du Siéml. Par ailleurs, cette annexe précise le coût à la charge d'Angers Loire Métropole des études réalisées par le Siéml avant l'annulation de l'opération d'effacement des réseaux aériens, chemin des Trois Paroisses aux Ponts-de-Cé.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la décision DEC-2021-322 de la commission permanente du 6 décembre 2021 relative aux principes de fonctionnement des financements des travaux sur le réseau d'éclairage public et des effacements de réseaux de distribution d'électricité basse tension,

Vu la délibération DEL-2021-242 du conseil de communauté du 13 décembre 2021 précisant les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « création, aménagement et entretien de voirie » et « gestion des eaux pluviales »,

Vu la délibération DEL-2024-173 du conseil de communauté du 8 juillet 2024, approuvant la convention-cadre organisant l'accompagnement, par le Siéml, des interventions d'éclairage public réalisées sur le territoire intercommunal,

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juin 2026

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 mai 2026

DELIBERE

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'effacement des réseaux aériens et conformément à l'annexe n°1 à la présente délibération, approuve :

- les versements des participations financières au Siéml,
- l'appel de fonds de concours auprès de la commune de Trélazé.

Approuve la convention particulière avec le Siéml, annexée à la présente délibération (annexe n°2), pour l'opération d'effacement des réseaux aériens d'éclairage public mentionné en annexe n°1.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 08 juin 2026

Dossier N° 18

Délibération n° : DEL-2026-136

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

**Parc d'activités Angers - Beaucouzé - Secteur parc industriel à Beaucouzé - Parking rue de l'Argelette
- Déclassement de parcelles**

Rapporteur : Patrice MANGÉARD

EXPOSE

Dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités Angers-Beaucouzé, et plus particulièrement sur le secteur du parc industriel à Beaucouzé, un parking public a été créé le long de la rue de l'Argelette, sur la parcelle initialement cadastrée AV 84.

Cette emprise reste à ce jour propriété d'Alter public, mais Angers Loire Métropole assure la gestion de ce parking depuis 2014, lequel constitue d'ores et déjà, dans le cadre du traité de concession signé entre Alter et Angers Loire Métropole du 2 octobre 1992, un bien de retour de la collectivité.

Ce parking n'étant plus utilisé, un dispositif (blocs béton ancrés, puis rochers) le rendant inaccessible aux véhicules a été mis en place en septembre 2023. Cette emprise ne répond donc plus à son usage initial de stationnement, qui nécessiterait sa réouverture.

Aussi et afin de permettre l'installation d'une activité liée aux énergies renouvelables et de stockage d'électricité sur une partie de cette emprise, représentant environ 744 m², il est proposé de déclasser cet espace public.

L'espace soumis à déclassement a fait l'objet d'une division parcellaire. Il est composé des 5 parcelles suivantes : AV189 (224 m²), AV190 (133 m²), AV191 (235 m²), AV192 (65 m²) et AV193 (87 m²).

Conformément aux dispositions légales, ce dossier a été soumis à une enquête publique préalablement au déclassement, du 7 avril au 21 avril 2026 inclus.

Au vu d'un avis favorable de la commissaire enquêtrice émis par rapport argumenté, il est proposé de déclasser les parcelles concernées, pour une surface totale d'environ 744 m².

Cette emprise, faisant actuellement partie du domaine public d'Angers Loire Métropole, passera dans le domaine privé de la communauté urbaine suite à son déclassement. Un bail commercial sera ensuite établi en faveur d'une société exerçant une activité liée aux énergies renouvelables et de stockage d'électricité.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2021-242 du 13 décembre 2021 portant sur les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « *création, aménagement et entretien de voirie* » et « *gestion des eaux pluviales* ».

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juin 2026

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 mai 2026

DELIBERE

Constate la désaffectation des parcelles concernées situés sur le secteur du parc industriel, au parc d'activité Angers-Beaucouzé

Approuve le déclassement du domaine public des parcelles concernées pour une surface d'environ 744 m².

Impute la dépense et affecte la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 08 juin 2026

Dossier N° 19

Délibération n° : DEL-2026-137

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Secteur "Gaston Birgé" - Alter public - Opération d'action foncière - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Anthony LUSSON

EXPOSE

La société Alter public envisage de contracter auprès de la Caisse d'épargne Bretagne Pays-de-Loire un emprunt d'un montant de 800 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'action foncière secteur « Gaston Birgé » à Angers.

La société Alter public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant emprunté.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole.

Considérant le contrat de prêt n° 137087F, joint en annexe, signé entre la société Alter public ci-après l'emprunteur, et la Caisse d'épargne Bretagne Pays-de-Loire.

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juin 2026

DELIBERE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 % à la société Alter public pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 800 000 €, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°137087F, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'épargne Bretagne Pays-de-Loire pour financer l'opération d'action foncière secteur « Gaston Birgé » à Angers.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 400 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n° 137087F signé est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50% du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Alter public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'épargne Bretagne Pays-de-la-Loire, Angers Loire Métropole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société Alter public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la société Alter public et Angers Loire Métropole dont le projet est annexé.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 08 juin 2026

Dossier N° 20

Délibération n° : DEL-2026-138

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SYSTEME D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE

Plan de corps de rue simplifié (PCRS) - Convention avec le Siéml - Avenant n°3

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Le volet cartographique de la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « Déclaration de travaux (DT)-Déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) », a amené Angers Loire Métropole, le Siéml, les principales collectivités et les gestionnaires de réseaux de Maine-et Loire à signer en 2018 une convention pour la constitution d'un partenariat départemental en vue de la réalisation et de la mise à jour d'un PCRS

C'est ainsi que, le 25 mai 2018, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) est l'autorité publique locale compétente sur le territoire du Maine-et-Loire afin de produire et diffuser le Plan de corps de rue simplifié (PCRS).

Cette réforme impose notamment :

- aux gestionnaires de réseaux sensibles de détecter et d'identifier clairement leur réseau ;
- aux gestionnaires de réseaux de répondre aux DT et DICT en superposant leurs réseaux sur un fond de plan réalisé et mis à jour selon le format d'échange PCRS établi par le Conseil national de l'information géographique (CNIG).

Le PCRS répond à trois objectifs :

- améliorer la précision du repérage des réseaux ;
- fiabiliser l'échange d'information entre les acteurs concernés : collectivités, gestionnaires de réseaux et entreprises de travaux ;
- optimiser les coûts portés par chacun des acteurs.

Il est proposé de signer un avenant n°3 à cette convention à la suite de :

- l'intégration de Sorégies comme partie au contrat de mise à disposition du PCRS modifié par les avenants n°1 et n°2 ;
- l'actualisation des linéaires de voirie et de ses conséquences sur le montant de la participation financière d'Angers Loire Métropole aux frais de fonctionnement du Siéml ;

L'incidence financière de cet avenant pour Angers Loire Métropole est estimée à 14 500 € environ par an.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, articles L 554 – 1 à 5 et R 554 -1 à 38,

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juin 2026

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 mai 2026

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition du Plan corps de rue simplifié, conclue avec le Siéml et d'autres partenaires.

Autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document afférent, dont le projet est annexé.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 08 juin 2026

Dossier N° 21

Délibération n° : DEL-2026-139

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Prestations de nettoyage des bâtiments de la Ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole et du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers - Autorisation de signature du contrat

Rapporteur : Anthony LUSSON

EXPOSE

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations de nettoyage des bâtiments de la Ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole et du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers (CCAS).

Le nouveau marché prendra effet à compter de janvier 2027 afin d'assurer la continuité du service dans des conditions adaptées aux usages et aux contraintes des différents sites.

Ce marché vise à garantir un niveau de qualité élevé des prestations, à optimiser l'organisation des interventions et à intégrer des exigences en matière environnementale et sociale, conformément aux orientations de la collectivité.

Par application de l'article L2113-6 à -8 du code de la commande publique, le présent marché est conclu par la communauté urbaine agissant en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes constitué par convention « fournitures et services » du 5 mai 2021.

Afin de répondre aux besoins, une consultation décomposée en six lots sera lancée sous la forme d'accords-cadres sans minimum et avec maximum.

Les contrats seront conclus pour une période initiale de deux ans à compter de leur date de démarrage, reconductible une fois pour une période de deux ans.

Le montant maximum des accords-cadres, tous lots confondus, est fixé à 8 978 400 € HT pour la durée totale du marché. Les montants maximums par lot sont, quant à eux, fixés comme suit :

Lots	Membres du groupement de commandes	Montant estimé sur toute la durée totale du marché €HT	Montant maximum sur la durée totale € HT
Lot 1	Locaux Ville d'Angers	1 140 000	2 280 000
Lot 2	Locaux d'Angers Loire Métropole	1 246 000	2 492 000
Lot 3	Locaux centre communal d'action sociale	460 000	920 000
Lot 4	Nettoyage des vitres	320 000	640 000
Lot 5	Groupes scolaires et espace F Mistral (réservé Entreprise Insertion)	892 000	1 784 000
Lot 6	Groupes scolaires (réservé Entreprise Adaptée)	431 200	862 400

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
 Vu le code de la commande publique,
 Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juin 2026

DELIBERE

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou le président délégué de la commission d'appel d'offres, à signer et à notifier, pour le compte d'Angers Loire Métropole et de tous les membres du groupement conformément à la convention de groupement de commande (coordonnateur Angers Loire Métropole), l'ensemble des actes relatifs à la procédure de passation et le marché à l'issue de la consultation ayant pour objet les prestations de nettoyage d'environ 248 bâtiments de la Ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole et du centre communal d'action sociale de la ville d'Angers.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 08 juin 2026

Dossier N° 22

Délibération n° : DEL-2026-140

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Maintenance préventive et corrective des installations thermiques et climatiques de l'hôtel de Ville, de l'hôtel de communauté, du musée des Beaux-Arts et de leurs annexes - Groupement de commande avec la Ville d'Angers - Autorisation de signature du contrat

Rapporteur : Anthony LUSSON

EXPOSE

Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers doivent assurer la maintenance préventive et corrective des installations thermiques et climatiques de l'hôtel de Ville, de l'hôtel de communauté, du Musée des Beaux-Arts et de leurs annexes.

Le marché actuel arrivant à échéance en juin 2026, une nouvelle consultation a été lancée.

Par application de l'article L2113-6 à -8 du code de la commande publique, le présent marché est conclu par Angers Loire Métropole agissant en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes constitué par convention « fournitures et services » du 5 mai 2021 avec la Ville d'Angers.

Pour répondre à ces besoins, la consultation est divisée en deux lots sans minimum et avec maximum. Les contrats sont conclus pour une période initiale de deux ans à compter de leur notification, reconductibles deux fois pour des périodes successives d'une durée de deux ans.

Les montants maximums sont fixés comme suit :

Lots	Membres du groupement de commandes	Montant maximum par période d'exécution commandes €HT	Montant maximum sur la durée totale € HT
Lot 1 – Musée des Beaux-Arts	Ville d'Angers	121 666,67	730 000
Lot 2 – Hôtels de Ville et de Communauté	Ville d'Angers	90 866,67	545 200
	Angers Loire Métropole	30 800	184 800

Le rapport d'analyse des offres présenté en commission d'appel d'offres du 22 mai 2026 a proposé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : DALKIA sise à Verrières en Anjou (49484) pour les montants maximums contractuels fixés ci-avant ;
- Lot n°2 : SPIE FACILITIES sise à Saint Herblain (44800) pour les montants maximums contractuels fixés ci-avant ;

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention portant constitution de la centrale d'achat,

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juin 2026

DELIBERE

Autorise le président d'Angers Loire Métropole, la première vice-présidente ou le président délégué de la commission d'appel d'offres, à signer et à notifier pour le compte d'Angers Loire Métropole et de tous les membres du groupement conformément à la convention de groupement de commande (coordonnateur Angers Loire Métropole) les marchés avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus ayant pour objet la maintenance préventive et corrective des installations thermiques et climatiques de l'hôtel de Ville, de l'hôtel de communauté, du Musée des Beaux-Arts et de leurs annexes.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 08 juin 2026

Dossier N° 23

Délibération n° : DEL-2026-141

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Acquisition d'équipements de réseaux pour le système d'information mutualisé - Réseau des acheteurs hospitaliers (Resah) - Adhésion et approbation de la convention de service d'achat centralisé

Rapporteur : Anthony LUSSON

EXPOSE

Le système d'information mutualisé d'Angers Loire Métropole, de la Ville d'Angers et de son centre communal d'action sociale (CCAS) comporte la gestion d'un réseau informatique dont les équipements (switches, routeurs, bornes wifi, ...) sont nombreux et doivent régulièrement être remplacés. Ces équipements participent au bon fonctionnement et à la sécurisation de notre système d'information.

Après avoir identifié les solutions techniques nécessaires et étudié les différentes possibilités d'achat, la communauté Urbaine Angers Loire Métropole souhaiterait adhérer à un marché de la centrale d'achat Réseau des acheteurs hospitaliers (Resah) qui présente une offre tarifaire intéressante sur les divers prix unitaires du fait de la massification des achats.

Il est donc proposé de conclure un marché subséquent, pour une durée d'une année reconductible tacitement trois fois sur un montant maximum de 1 200 000 € HT sur la durée de quatre ans.

A cet effet, la signature d'une convention est nécessaire pour accéder au marché conclu par le Resah. Il est donc proposé de signer la convention établie par le Resah afin d'accéder à l'accord-cadre 2025-R079-000-000 intitulé à la « fourniture et intégration de solutions de téléphonie d'entreprise multimarques et des applications connexes, ainsi que la réalisation de services connexes et prestations associées » dont le titulaire est l'entreprise SPIE en groupement avec Orange.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de la commande publique

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juin 2026

DELIBERE

Approuve la convention de service d'achat centralisé portant adhésion à l'accord-cadre 2025-R079-000 du Réseau des acheteurs hospitaliers, dont le projet est annexé à la délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents, moyennant un montant d'accès au marché de 3 000 € TTC, ainsi que le bon de commande d'adhésion permettant d'exécuter le marché subséquent à l'accord-cadre intitulé « fourniture et intégration de solutions de téléphonie d'entreprise multimarques et des applications connexes, ainsi que la réalisation de services connexes et prestations associées »(2025-R079-000) avec le groupement de l'entreprise SPIE et Orange pour une durée de quatre ans.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 08 juin 2026

Dossier N° 24

Délibération n° : DEL-2026-142

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Marché relatif à l'accueil, au conseil et à l'exploitation de déchèteries situées sur le territoire d'Angers Loire Métropole - Avenant de prolongation

Rapporteur : Anthony LUSSON

EXPOSE

Le contrat relatif aux prestations d'accueil, de conseil et d'exploitation des déchèteries de Corné et du Sauloup à Saint-Jean-de-Linières, conclu avec la société Brangeon Environnement arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

Afin de finaliser l'étude en cours sur l'organisation future de ces déchèteries et de préparer le renouvellement de ce marché, il est nécessaire de prolonger le contrat en cours.

Cette prolongation est de trois mois, soit un montant d'avenant de 137 421,81 € HT représentant une hausse de 8,83 % du montant du marché initial.

Cet avenant est conclu en application des articles R.2194-8 et R.2194-9 du code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres d'Angers Loire Métropole a donné un avis favorable à cet avenant lors de sa séance du 22 mai 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juin 2026

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 18 mai 2026

Considérant l'avis de la commission d'appels d'offre, le cas échéant, du 22 mai 2026

DELIBERE

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'avenant de prolongation du marché relatif aux prestations d'accueil, de conseil et d'exploitation des déchèteries de Corné et du Sauloup à Saint-Jean-de-Linières, conclu avec la société Brangeon Environnement, dont le projet est annexé à la délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 08 juin 2026

Dossier N° 25

Délibération n° : DEL-2026-143

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics en matière de gestion des déchets - Autorisation de signature d'avenants liés à la suppression d'indices de révision de prix

Rapporteur : Anthony LUSSON

EXPOSE

Les contrats s'exécutant sur plusieurs années prévoient des modalités de révision des prix afin de prendre en compte l'évolution des conditions économiques dans leur exécution. Ces modalités peuvent se faire sur la base d'une formule prédéterminée dans les pièces du contrat s'appuyant sur différents indices et index.

Or certains indices ont été supprimés par l'Insee, rendant impossible l'évolution contractuelle des prix. Les avenants ont pour objet d'acter la disparition d'un indice de révision de prix et de proposer un indice de remplacement avec, le cas échéant, la mise en place d'un coefficient de raccordement.

Les marchés concernés sont les suivants :

N° de contrat	Objet du contrat	Entreprise titulaire
2022-A22073D	Accueil, conseil et exploitation de déchèteries situées sur le territoire d'Angers Loire Métropole	Brangeon Environnement
2023-G23076P	Collecte spécifique de certaines voies étroites ou impasse sur le territoire d'Angers Loire Métropole	A tout métier
2023-G23077P	Collecte et nettoyage des dépôts sauvages au pied de points d'apport volontaire sur la ville d'Angers.	Envie 2E 49
2024-A24109D	Pose, collecte et lavage des abri-bacs dédiés aux déchets alimentaires, traitement des déchets alimentaires issus des abri-bacs	Moulinot pays de la Loire
2024-A24110D	Pose, collecte et approvisionnement en matière sèche des bornes grutables dédiées aux déchets alimentaires, traitement des déchets alimentaires mélangé avec du broyat, issus des bornes grutables	Envie 2E 49
2024-G24010D	Mise à disposition, manipulation et transport de caissons et autres contenants	Paprec grand ouest
2024-G24011D	Traitement des déchets de chantier (inertes, déchets de plâtre...) ou similaire avec ou sans valorisation	TPPL
2024-G24012D	Traitement des résidus de balayage mécanique et des résidus de curage d'égouts pluviaux	Solvalor
2024-G24013D	Traitement par valorisation des déchets de bois de catégorie A et B	Véolia Grandjouan Saco
2024-G24014D	Traitement des déchets ultimes	Brangeon Recyclage

N° de contrat	Objet du contrat	Entreprise titulaire
2024-G24015D	Collecte et recyclage des cartons	Paprec grand ouest
2024-G24016D	Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques	Triadis services
2024-G24017D	Collecte et rachat des métaux ferreux et non ferreux	AFM recyclage SA
2024-G24019D	Collecte et recyclage du papier des pôles administratifs et techniques papiers confidentiels et non confidentiels	Suez RV ouest
2024-G24020D	Collecte et traitement des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI)	Proserve
2024-G24021D	Collecte et valorisation des véhicules hors d'usage particuliers et supérieures à 3,5T	AFM recyclage SA
2024-G24022D	Collecte et traitement des déchets des cimetières	Brangeon Recyclage
2024-G24023D	Collecte et traitement des déchets amiantés	Sarp ouest

Ces avenants sont pris en application de l'article R2194-7 du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juin 2026

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 18 mai 2026

DELIBERE

Approuve les avenants aux marchés mentionnés ci-dessus et relatifs au remplacement des indices de révision des prix.

Autorise le président ou son représentant à signer ces avenants, dont les projets sont annexés à la délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 08 juin 2026

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2026-144

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Création de deux emplois et mise à disposition du Centre intercommunal d'action sociale

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Par délibération du 17 novembre 2025, le conseil communautaire approuvait la création, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) ayant pour objet la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire.

Afin d'assurer le fonctionnement administratif et la continuité du pilotage du CIAS, il est proposé de recourir à la mise à disposition, à hauteur de 90 %, de deux fonctionnaires employés par Angers Loire Métropole pour exercer :

- les fonctions de direction du CIAS,
- les fonctions d'assistance de direction.

Cette organisation vise à assurer la coordination administrative entre Angers Loire Métropole et le CIAS. Elle vient à l'appui de la démarche de mutualisation des moyens administratifs, étant rappelé qu'une convention de mutualisation et de refacturation est d'ores et déjà conclue entre Angers Loire Métropole, le CCAS de la Ville d'Angers et la Ville d'Angers afin de réduire les coûts du fonctionnement administratif de la nouvelle structure.

Cette mise à disposition requiert au préalable la création des deux emplois concernés au tableau des emplois d'Angers Loire Métropole.

Dans ce cadre, le président propose au conseil communautaire la création :

- d'un emploi permanent de directeur à temps complet, qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie A ;
- d'un emploi permanent d'assistant de direction à temps complet, qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie B.

Il est rappelé que la mise à disposition permet à un fonctionnaire de demeurer dans le cadre d'emplois de sa collectivité d'origine tout en exerçant ses fonctions auprès d'un autre organisme public.

Les agents concernés demeurent employés par Angers Loire Métropole, qui continue d'assurer leur gestion administrative et statutaire.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables, les rémunérations et charges afférentes feront l'objet d'un remboursement par le CIAS à Angers Loire Métropole, proportionnellement au temps de mise à disposition.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 313-1, L. 512-6 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération DEL-2025-279 du conseil de communauté approuvant la création du centre intercommunal d'action sociale,

Vu la dernière délibération DEL-2026-58 du 16 février 2026 portant mise à jour du tableau des emplois d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juin 2026

DELIBERE

Approuve la création au tableau des emplois d'un emploi permanent de directeur à temps complet, qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie A.

Approuve la création au tableau des emplois d'un emploi permanent d'assistant de direction à temps complet, qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie B.

Approuve le principe d'une mise à disposition, à hauteur de 90 % de leur temps de travail, des deux agents occupant ces emplois auprès du CIAS, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2026, et sous réserve de l'obtention préalable de l'accord des deux agents concernés.

Prévoit que cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre Angers Loire Métropole et le CIAS (modèle annexé à la présente délibération) et fera l'objet, conformément aux dispositions réglementaires applicables, d'un remboursement des rémunérations et charges afférentes par le CIAS à Angers Loire Métropole, proportionnellement au temps de mise à disposition.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 08 juin 2026

Dossier N° 27

Délibération n° : DEL-2026-145

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Direction Aménagement et Développement des territoires - Création d'un emploi permanent de chargé de la coordination du programme de résorption des bidonvilles

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La direction Aménagement et Développement des territoires met en œuvre la politique publique de résorption des bidonvilles d'Angers Loire Métropole, qui s'appuie sur deux piliers : un volet d'insertion sociale et un volet habitat.

Dans ce cadre, un coordinateur pilote les projets de résorption des huit bidonvilles présents sur quatre communes d'Angers Loire Métropole, tant dans leur dimension sociale que technique. Il mobilise et coordonne l'intervention des services et partenaires du projet.

Un emploi non permanent avait été créé à cet effet pour une durée de trois ans.

En raison de l'importance de ce programme, il est proposé de créer un emploi permanent de chargé de la coordination du programme de résorption des bidonvilles, relevant du cadre d'emplois des attachés, à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il est toutefois proposé que le conseil autorise le recrutement d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juin 2026

DELIBERE

Approuve la création d'un emploi permanent de chargé de la coordination du programme de résorption des bidonvilles, relevant du cadre d'emplois des attachés, à temps complet.

Le cas échéant, autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée, au titre de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 08 juin 2026

Dossier N° 28

Délibération n° : DEL-2026-146

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Subvention exceptionnelle 2026 au titre de la ristourne "chèques déjeuners" Comité d'action sociale

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié la gestion des activités sociales du personnel communautaire à l'association « Comité d'action sociale (CAS) de la Ville d'Angers, de la communauté urbaine d'Angers et du centre communal d'action sociale », qui a pour objet de fournir une aide matérielle, financière, morale et culturelle aux agents des collectivités et établissements cités.

Une délibération du 11 avril 2013 a décidé que ce partenariat devait faire l'objet d'une convention précisant notamment les responsabilités et engagements des parties et les modalités de contrôle. L'article 2 prévoit en particulier que l'établissement verse chaque année au CAS une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir sa mission.

C'est dans ce cadre qu'il est envisagé de verser au CAS, une subvention de 403 000 €.

En outre, la société UP qui fournit la prestation de titres restaurants a adressé à Angers Loire Métropole les sommes représentant le montant de la « ristourne » correspondant aux chèques déjeuners perdus ou périmés, millésime 2024 Conformément à la convention liant Angers Loire Métropole et le CAS, il est prosé de reverser à ce dernier le montant de « ristourne », à savoir 455 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la délibération du 11 avril 2013 fixant les termes de la convention conclue avec l'association « comité d'action sociale de la Ville d'Angers, de la Communauté d'Agglomération et du Centre communal d'action sociale,

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juin 2026

DELIBERE

Décide de verser au CAS, pour les actions détaillées dans le document joint en annexe, une subvention de 403 000 € ventilée et imputée comme suit :

- Budget principal - article 6574	261 500 €
- Budget annexe Déchets - article 6574	62 000 €
- Budget annexe Eau - article 6472	49 000 €
- Budget annexe Assainissement - article 6472	32 500 €
- Budget annexe Transports - article 6472	3 000 €

Décide de verser une subvention complémentaire au CAS correspondant au montant de la ristourne des chèques déjeuners non perçus ou périmés, millésime 2024, ventilée comme suit :

- Budget principal - article 6574	248 €
- Budget annexe Déchets - article 6574	91 €
- Budget annexe Eau - article 6472	113 €
- Budget annexe Transports - article 6472	3 €

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 08 juin 2026

Dossier N° 29

Délibération n° : DEL-2026-147

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Prévention des conflits d'intérêts - Déports du président

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

En application de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 et de l'article L. 2122-26 du code général des collectivités territoriales, au titre de la prévention des conflits d'intérêts, le conseil communautaire désigne le ou les membres suppléant(s) du président en cas de potentiel conflit d'intérêts.

En tant que représentant de la Ville d'Angers ou de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, le président est amené à siéger dans quelques organismes, mais il ne reçoit aucune rémunération ou avantage de leur part. Les mises en déport seront donc limitées, conformément à la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025.

Dans le cas où un déport s'avérerait nécessaire, il est proposé de désigner, pour suppléer le président pour préparer et mener à bien les délibérations et opérations liées à ces organismes :

- SAEML Alter Cités
- Association Plante et Cité
- CHU d'Angers
- GIP Terra Botanica
- Association des maires de France 49
- Association France Urbaine

Par ailleurs, les dossiers présentant un lien avec les organismes placés sous la tutelle du ministre chargé de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires peuvent être susceptibles de faire naître un conflit d'intérêt. Aussi est-il proposé de désigner un élu pour suppléer le maire pour préparer et mener à bien les délibérations et opérations liées à ces organismes le cas échéant durant une durée de cinq ans suivant la fin des fonctions.

Par dérogation aux règles de délégation de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, il est rappelé qu'aucune instruction ne peut être adressée aux personnes suppléant le Maire dans ce cadre.

Cette désignation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à cette cession et cesse dès qu'il ait mis fin à l'éventuelle situation de conflit d'intérêts.

Le Président se déporte lors des potentielles délibérations relatives à ces organismes dans les seuls cas de conflits d'intérêts potentiels suivant la réglementation en vigueur.

De même, au titre de l'article L422-7 du code de l'urbanisme, dans le cas où, au cours de son mandat, le président devait être intéressé à un projet d'urbanisme à quelque titre que ce soit, il est proposé, à titre préventif, que la vice-présidente en charge de l'urbanisme et du logement, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON soit désignée pour le suppléer sur ce projet.

Enfin à titre personnel, le président se déporte sur tout dossier concernant l'entreprise Weldom.

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 et le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014,
Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.5211-1 et suivants et L.5215-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-26 et L5211-9, L.1111-6 et L.1524-5,

Vu l'article L.422-7 du code de l'urbanisme,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juin 2026

DELIBERE

Désigne M. Anthony LUSSON, vice-président aux finances et à l'énergie, suppléant le président d'Angers Loire Métropole en cas de potentiel conflit d'intérêts, dans le cadre des délibérations relatives aux organismes dans lesquels le président est amené à siéger :

- SAEML Alter Cités
- Association Plante et Cité
- CHU d'Angers
- GIP Terra Botanica
- Association des maires de France 49
- Association France Urbaine

Désigne Mme Roselyne BIENVENU, vice-président aux finances et à l'énergie, pour suppléer le président pour préparer et mener à bien les délibérations et opérations liées aux organismes placés sous la tutelle du ministre chargé de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Désigne Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON vice-présidente à l'urbanisme et au logement, suppléant le président dans le cadre des projets d'urbanisme qui serait susceptibles de l'intéresser au titre de l'article L422-7 du code de l'urbanisme

Désigne Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, vice-présidente à l'urbanisme et au logement, suppléant le président dans le cadre des projets liés à l'entreprise Weldom

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 08 juin 2026

Dossier N° 30

Délibération n° : DEL-2026-148

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES

Instances internes et organismes extérieurs - Désignation de représentants

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Dans le cadre du renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à de nouvelles désignations, à la fois dans des instances internes de la communauté urbaine et dans divers organismes extérieurs partenaires.

1. Instances internes

Les désignations proposées visent à rectifier certaines désignations réalisées antérieurement ou à compléter celles-ci. Il est ainsi proposé :

- pour la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) : de remplacer M. Philippe BOLO, appelé à recevoir la présidence déléguée de la commission par arrêté du président, par M. Stéphane PABRITZ ;
- pour la commission d'examen des délégations de service public (CDSP) : de remplacer M. Anthony LUSSON, appelé à recevoir la présidence déléguée de la commission par arrêté du président, par Mme Roselyne BIENVENU ;
- pour le commission de portage foncier : de compléter sa composition avec la désignation de Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON ;
- de désigner Mme Aurélie PERROTTE membre de la commission du projet de territoire et des solidarités plutôt qu'à la commission de la transition écologique, où elle a été désignée dans un premier temps.

2. Organismes extérieurs

Les désignations proposées visent à rectifier certaines désignations réalisées antérieurement ou à compléter celles-ci. Il est ainsi proposé :

- pour Angers Loire développement (Aldev) : de désigner M. Benjamin KIRSCHNER en remplacement de Mme Lydie BOURBON pour siéger au conseil d'administration ;
- pour le groupement d'intérêt public Anjou Tourisme et Attractivité : de désigner Mme Sophie LEBEAUPIN pour représenter Angers Loire Métropole à l'assemblée générale et au conseil d'administration ;
- pour l'association syndicale de l'île Saint-Aubin : de désigner M. Augustin THIEFFRY en remplacement de M. Simon GIGAN en qualité de représentant titulaire et de désigner Mme Véronique MAILLET en qualité de représentante suppléante ;
- pour l'Établissement public Loire : de désigner Mme Roselyne BIENVENU en qualité de représentante suppléante au comité syndical et à la commission des digues, M. Jean-Paul PAVILLON demeurant le représentant titulaire d'Angers Loire Métropole dans ces deux instances ;
- pour la Mission locale angevine :
 - o au conseil d'administration : de désigner MM. Lamine NAHAM et Antoine LELARGE en remplacement de M. Benjamin KIRCHNER (le conseil ayant désigné huit représentants au

CA au lieu de neuf par délibération DEL-2026-93 visée ci-après), appelé à être désigné représentant du président par arrêté ;

- à l'assemblée générale : de désigner Mme Florence BRICE en remplacement de Mme Florence BRIGE (coquille) ;
- pour la société publique locale Saumur Val de Loire Equestre : de désigner Mme Sophie LEBEAUPIN pour représenter Angers Loire Métropole à l'assemblée générale ;
- pour la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) Pays de la Loire : de désigner M. Jean-Louis CADEAU en qualité de représentant suppléant au comité technique, M. Christophe CHUPIN demeurant le représentant titulaire d'Angers Loire Métropole ;
- pour la Société d'économie mixte pour l'exploitation du marché d'intérêt national du val de Loire (Sominval) : de désigner Mme Anita DAUVILLON pour représenter Angers Loire Métropole au conseil d'administration ;
- pour la Société nationale d'horticulture de France (SNHF) : de désigner M. Roch BRANCOUR pour siéger au conseil d'administration et au bureau ;
- pour le Syndicat mixte des Basses vallées angevines et de la Romme (SMBVAR) :
 - de désigner Mme Véronique MAILLET en qualité de représentant titulaire au conseil syndical ;
 - d'autoriser M. Jean-Paul PAVILLON à présenter sa candidature et à accepter toute fonction en lien avec son mandat de représentation, notamment à la présidence ou à la vice-présidence du conseil syndical, et à percevoir une rémunération attachée à l'accomplissement du mandat de président ou de vice-président du conseil syndical ;
- pour l'Université d'Angers : de désigner M. Benjamin KIRSCHNER en qualité de représentant suppléant au conseil d'administration, M. Richard YVON demeurant le représentant titulaire d'Angers Loire Métropole ;
- pour Angers Loire Habitat : de désigner M. Yves SPIESSER en qualité de représentant d'une association d'insertion (association Accompagnement à la réalisation du projet éducatif pour le jeune et l'enfant – Arpeje) pour siéger au conseil d'administration.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2121-21, L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole DEL-2026-70 du 13 avril 2026 portant déterminant du montant des indemnités des membres du conseil de communauté ;

Vu la délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole DEL-2026-75 du 13 avril 2026 portant désignations dans les commissions thématiques d'Angers Loire Métropole ;

Vu la délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole DEL-2026-79 du 11 mai 2026 portant désignation des élus membres de la commission d'examen des délégations de service public ;

Vu la délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole DEL-2026-81 du 11 mai 2026 portant désignation des élus membres de la commission consultative des services publics locaux ;

Vu la délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole DEL-2026-83 du 11 mai 2026 portant désignation d'élus dans diverses instances internes de la communauté urbaine ;

Vu la délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole DEL-2026-85 du 11 mai 2026 portant élection des représentants d'Angers Loire Métropole dans divers syndicats mixtes ;

Vu la délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole DEL-2026-86 du 11 mai 2026 portant désignation d'élus dans diverses sociétés publiques locales et sociétés d'économie mixtes ;

Vu la délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole DEL-2026-86 du 11 mai 2026 portant désignation d'élus dans divers organismes du secteur du cycle de l'eau et de la gemapi ;

Vu la délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole DEL-2026-93 du 11 mai 2026 portant désignation d'élus dans divers organismes du secteur du développement économique ;

Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces désignations,

Considérant l'avis de la commission des finances du 01 juin 2026

DELIBERE

Désigne les conseillers communautaires suivants pour siéger dans les instances internes de la communauté urbaine Angers Loire métropole indiquées ci-après, conformément au tableau ci-dessous :

Instance interne	Élu désigné	Élu remplacé (le cas échéant)
Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)	Stéphane PABRITZ	Philippe BOLO
Commission d'examen des délégations de service public (CDSP)	Roselyne BIENVENU	Anthony LUSSON
Commission de portage foncier	Jeanne BEHRE-ROBINSON	-
Commission du projet de territoire et des solidarités (CPST)	Aurélia PERROTTE	-
Commission de la transition écologique (CTE)	-	Aurélia PERROTTE

Désigne les représentants d'Angers Loire Métropole suivants pour siéger au sein des instances des organismes extérieurs indiqués ci-après, conformément au tableau ci-dessous :

Organisme extérieur	Instance interne concernée	Élu désigné	Élu remplacé (le cas échéant)
Aldev (Angers Loire développement)	Conseil d'administration	Benjamin KIRSCHNER	Lydie BOURBON
Anjou Tourisme & Attractivité (GIP)	Assemblée générale et conseil d'administration	Sophie LEBEAUPIN	-
Association syndicale de l'île Saint-Aubin	Comité syndical	Augustin THIEFFRY (titulaire)	Simon GIGAN (titulaire)
		Véronique MAILLET (suppléante)	-
Etablissement public Loire	Comité syndical	Jean-Paul PAVILLON (titulaire)	-
		Roselyne BIENVENU	-
	Commission des digues	Jean-Paul PAVILLON (titulaire)	-
		Roselyne BIENVENU	-
Mission locale angevine (MLA)	Conseil d'administration	Lamine NAHAM	Benjamin KIRSCHNER
		Antoine LELARGE	-
	Assemblée générale	Florence BRICE	Florence BRIGE (coquille)
Saumur Val de Loire Equestre (SPL)	Assemblée générale	Sophie LEBEAUPIN	-
Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) Pays de la Loire	Comité technique	Christophe CHUPIN (titulaire)	-
		Jean-Louis CADEAU (suppléant)	

Société d'économie mixte pour l'exploitation du marché d'intérêt national du val de Loire (Sominval)	Conseil d'administration	Anita DAUVILLON	-
Société nationale d'horticulture de France (SNHF)	Conseil d'administration et bureau	Roch BRANCOUR	-
Syndicat mixte des Basses vallées angevines et de la Romme (SMBVAR)	Conseil syndical	Véronique MAILLET (titulaire)	
Université d'Angers	Conseil d'administration	Richard YVON (titulaire)	-
		Benjamin KIRSCHNER (suppléant)	-

En ce qui concerne le **Syndicat mixte des Basses vallées angevines et de la Romme (SMBVAR)**, autorise M. Jean-Paul PAVILLON :

- à présenter sa candidature et à accepter toute fonction en lien avec son mandat de représentation, notamment à la présidence ou à la vice-présidence du conseil syndical ;
- à percevoir une rémunération attachée à l'accomplissement du mandat de président ou de vice-président du conseil syndical d'un montant mensuel maximum égal au montant mensuel des indemnités perçues par un vice-président d'Angers Loire Métropole.

En ce qui concerne **Angers Loire Habitat**, désigne M. Yves SPIESSER en qualité de représentant d'une association d'insertion (association Accompagnement à la réalisation du projet éducatif pour le jeune et l'enfant – Arpeje) pour siéger au conseil d'administration.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 08 JUNI 2026**

LISTE DES ARRETES pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	ENVIRONNEMENT	
AR-2026-177	Contrat de cession de droits d'exploitation avec l'association la halle aux spectacles pour deux représentations de voyage sensoriel le 26 avril 2026 à 14h30 et 16h30.	13 mai 2026
AR-2026-178	Contrat de cession de droits d'exploitation avec l'association 16 rue de Plaisance pour deux représentations du spectacle "Pluie" sur le site du Lac de Maine à Angers le 23 mai 2026 à 10h et 11h30.	13 mai 2026
	CYCLE DE L'EAU	
AR-2026-181	Convention de travaux et d'occupation pour la création de branchements neufs en domaine privé sur trois parcelles au 1 rue Gustave Raimbault, impasse Ramir à Mûrs-Erigné	21 mai 2026
AR-2026-182	Convention d'hébergement d'un hydrocollecteur sur le site de l'usine de production d'eau potable situé 7, rue Jean Macé aux Ponts-de-Cé conclue avec l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR)	21 mai 2026
AR-2026-183	Refus de remise gracieuse pour fuite opposé à Mme Amélie DELIAIRE (Succession M. Michel SIMON) pour le contrat 4513201 lors de la commission du 02 février 2026.	21 mai 2026
AR-2026-184	Remise gracieuse d'un montant de 1 744,43€ pour fuite attribuée à la SCI CAA représentée par Mme Carla KRISMANN pour le contrat 4557881 lors de la commission du 02 février 2026.	21 mai 2026
AR-2026-185	Remise gracieuse d'un montant de 28 491,02€ pour fuite attribuée à M. Yann BLANDIN pour le contrat 4451622 lors de la commission de recours gracieux du 02 février 2026.	21 mai 2026
AR-2026-186	Remise gracieuse pour fuite d'un montant de 44 921,91€ attribuée à l'atelier de confection Saint Laurent pour le contrat 4461073 lors de la commission du 02 février 2026.	21 mai 2026
AR-2026-187	Remise gracieuse pour fuite d'un montant de 1 542,51€ attribuée à La Factory 49 représenté par M. Mathieu BAILLOU pour le contrat 4495058 lors de la commission du 02 février 2026.	21 mai 2026
AR-2026-188	Remise gracieuse d'un montant de 18 061,66€ pour fuite attribuée à, Mme Adélaïde VALLEE-DOUTSONA pour le contrat 4492002 lors de la commission du 02 février 2026.	21 mai 2026

AR-2026-189	Remise gracieuse d'un montant de 30 997,57€ attribuée à ADAPEI 49 pour le contrat 4475416 lors de la commission de recours gracieux du 2 février 2026	21 mai 2026
AR-2026-190	RAYONNEMENT ET COOPERATIONS Location du parc des expositions avec la SPL Altec pour l'organisation de la rencontre régionale de la Coupe de France de Robotique Junior 2026 à Angers.	21 mai 2026
AR-2026-170	URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN Angers - square Louis Boisramé - Arrêté de désaffectation	07 mai 2026
AR-2026-171	Mûrs-Érigné - 19 rue des Vignes - Arrêté de délégation du droit de °préemption urbain à Podéliha.	04 mai 2026
AR-2026-174	Angers - Rue André Le Nôtre - Arrêté de désaffectation	13 mai 2026
AR-2026-175	Angers - Rue André Le Nôtre - Arrêté d'ouverture d'enquête publique	13 mai 2026
AR-2026-176	Angers - Rue Henri Hamelin - Arrêté de désaffectation	13 mai 2026
AR-2026-169	SERVICE DES ASSEMBLEES Délégations de fonctions aux délégués membres de la commission permanente	17 avril 2026
AR-2026-172	CAO (commission d'appel d'offres) - Présidence déléguée et représentation du pouvoir adjudicateur (B. PILET)	13 mai 2026
AR-2026-173	Mission locale angevine (MLA) - Représentation du président (B. KIRSCHNER)	13 mai 2026
AR-2026-179	Délégation à Mme Véronique MAILLET, vice-présidente déléguée aux parcs et jardins et à la biodiversité	13 mai 2026
AR-2026-180	Délégations à la direction des ressources humaines (DRH)	15 mai 2026
AR-2026-191	RESSOURCES HUMAINES Modalités d'organisation du vote électronique pour les élections professionnelles de décembre 2026	26 mai 2026

**Liste des marchés pris en application de la
délégation donnée par le conseil communautaire au
président par délibération n° DEL-2026-28 du 13
avril 2026**

N° de marché / AC	Objet du marché	Catégorie d'achats	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Pays	Catégorie	Montant forfaitaire	Montant maximum
A26014P	Contrat de mise à disposition de 10 cartes carburant	F / Fournitures	LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	92120	MONTRouGE	France	ETI	382,80 €	40 000,00 €
A26017A	AMO pour la réalisation d'un audit technique, juridique, et économique du contrat arrivant à échéance sur le site de la Baumette ainsi que la rédaction du futur marché global de performance pour le s	PI / Prestations Intellectuelles	SCE	44200	NANTES	France	ETI	196 595,00 €	
A26018P	CT pour l'extension du GS Joseph FROGER - ANDARD	PI / Prestations Intellectuelles	SOCOTEC CONSTRUCTION	49000	ANGERS	France	Grande Entreprise	3 855,00 €	24 999,00 €
A26019P	SPS dans le cadre de l'extension du GS Joseph FROGER - ANDARD	PI / Prestations Intellectuelles	COPLAN	49700	TUFFALUN	France	PME	4 312,00 €	
A26026P	Maintenance, progiciel foncier SCRIBE	TIC / Technologies de l'information et de la communication	SCRIBE IS	35000	RENNES	France	PME	9 632,40 €	215 999,00 €
A26032T	Rénovation de l'agence clientèle IRIGO place Lorraine - agencement du 1er étage - Salle Roi René	T / Travaux	SARL MISANDEAU	49250	BRISSAC LOIRE AUBANCE	France	PME	14 737,96 €	

Emplacement géographique des attributaires : Angers (2) ; ALM (1) ; Département (2) ; Région (1) ; France (4)

**Liste des marchés pris en application de la
délégation donnée par le conseil communautaire au
président par délibération n° DEL-2026-28 du 13
avril 2026**

A26033D	Réalisation d'une caractérisation des déchets ménagers et assimilés	S / Services	VERDICITE	93100	MONTREUIL	France	PME	15 834,50 €	40 000,00 €
A26201A	Fourniture et remplacement des charbons et fibres de coco de désodorisation des stations de refoulement d'eaux usées	F / Fournitures	VEOLIA AGRICULTURE FRANCE	67600	SELESTAT	France	Grande Entreprise		442 999,00 €
CA26028P	Acquisition de mobilier de bureau et sièges issus du réemploi	F / Fournitures	LOIRE ECO DISTRIBUTION	49070	SAINT-LEGER-DE-LINIERES	France	PME		39 900,00 €
G26016P	Captation et retransmission en direct du conseil municipal de la ville d'Angers et de la communauté urbaine Angers Loire Métropole	S / Services	TBC MEDIA	49000	ANGERS	France	PME		213 999,00 €

**LISTE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 1 JUIN 2026**

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
1	<p>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</p> <p>Mobilités - Déplacements</p> <p>Attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo neuf avec ou sans assistance électrique aux particuliers remplissant les critères d'éligibilité</p>	<p align="center">Benoît COCHET, Vice-président</p> <p align="center">La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
2	<p>Cycle de l'eau</p> <p>Attribution d'aides d'un montant total de 576,27 € pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie et des accessoires associés aux propriétaires d'Angers Loire Métropole qui en ont fait la demande</p>	<p align="center">Jean-Paul PAVILLON, Vice-président</p> <p align="center">La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
3	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>Emploi et Insertion</p> <p>Attribution de neuf subventions pour le financement d'actions de soutien à l'emploi, dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération angevine, pour un montant total de 50 000 €</p>	<p align="center">Christophe BÉCHU, Président</p> <p align="center">La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
4	<p>Attribution d'une subvention de 15 000 € à la Fondation des apprentis d'Auteuil, versée en une seule fois, pour la mise en œuvre de l'action "remobilisation et préparation à l'emploi"</p>	<p align="center">Roch BRANCOUR, Vice-président</p> <p align="center">La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
5	<p>Enseignement Supérieur et Recherche</p> <p>Attribution d'une subvention de 15 000 € à l'Université d'Angers pour poursuivre le soutien d'Angers Loire Métropole au dispositif Pépite (pôle étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat) permettant aux étudiants et aux jeunes diplômés d'être accompagnés vers la création d'entreprise</p>	<p align="center">Roch BRANCOUR, Vice-président</p> <p align="center">La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>

6	<p>Attribution d'une subvention de 2 000 € à l'Ecole supérieure des agricultures pour l'organisation des événements « 16^{ème} congrès international sur les terroirs viticoles » et « 3^{ème} Symposium ClimWine » qui se tiendront du 6 au 9 juillet 2026 à Angers</p> <p>Rayonnement et coopérations</p>	<p>Richard YVON, Vice-président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p>N'ont pas pris part au vote M. Franck POQUIN ; M. Robert BIAGI</p>
7	<p>Attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € pour la Société française de soins palliatifs pédiatriques dans le cadre du soutien Angers Loire Métropole aux grands événements</p>	<p>Sophie LEBEAUPIN, Vice-présidente</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
<p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p>Urbanisme et aménagement urbain</p>		
8	<p>Vente d'un ensemble immobilier situé au 30 rue de la Meignanne, au profit de la SCCV Angers 30 Meignanne, moyennant le prix de 330 000 € net vendeur</p>	<p>Jeanne BEHRE-ROBINSON, Vice-présidente</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
9	<p>Cession à la commune du Plessis-Grammoire de trois parcelles de terrain situées sur son territoire, au 22 rue de Baulieu et aux lieudits "Les Dimetières" et "Les Vignaiseries", moyennant le prix de 34 971,47 €</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
10	<p>Acquisition auprès de la société Foncier aménagement de huit parcelles en nature de voiries, réseaux et ouvrages publics, situées à Loire-Authion, commune déléguée de Corné, dans le lotissement "Le Chemin Neuf", moyennant le prix de 1 €</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
11	<p>Acquisition des parcelles cadastrées section ZB n° 434 et n° 239 situées à Saint-Barthélemy-d'Anjou, rue des Marcadais et au lieu-dit le Colombier, auprès de l'ASL « Les Jardins de Mongazon », au prix de 1 €</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>

12	Acquisition de parcelles en nature de voirie dans le cadre des remises d'ouvrages de la ZAC Desjardins, auprès d'Alter cités, moyennant le prix de 1 €	<p style="text-align: center;">Lamine NAHAM, Vice-président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p>N'ont pas pris part au vote M. Christophe BÉCHU ; M. Roch BRANCOUR ; Mme Jeanne BEHRE ROBINSON ; Mme Roselyne BIENVENU ; M. Philippe BOLO ; M. Laurent SAVREUX</p>
Habitat et Logement		
13	Attribution d'une subvention à Adoma d'un montant de 182 000 € dans le cadre de la restructuration de 28 logements collectifs financés en PLUS et PLAI 43 Bd Gaston Ramon à Angers, pour l'opération « Les Moulins » (Tranche 1)	<p style="text-align: center;">Jeanne BEHRE-ROBINSON, Vice-présidente</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
14	Attribution d'une subvention à Adoma d'un montant de 260 000 € dans le cadre de la restructuration de 40 logements collectifs financés en PLAI - 43 Bd Gaston Ramon à Angers, pour l'opération « Les Moulins » (Tranche 2)	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
15	Attribution d'une subvention à Adoma d'un montant de 214 500 € dans le cadre de la restructuration de 33 logements collectifs financés en PLAI - 43 Bd Gaston Ramon à Angers, pour l'opération « Les Moulins » (Tranche 3)	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
16	Attribution de 14 subventions d'un montant total de 30 000 € dans le cadre de l'accession sociale à la propriété - Dispositif communautaire d'aides 2026	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
17	Attribution de subventions pour la réalisation de travaux dans des logements privés anciens sur Angers Loire Métropole : <ul style="list-style-type: none"> - 22 subventions aux propriétaires pour des travaux d'amélioration énergétique et l'adaptation pour un montant total de 90 713 € - 2 syndicats de copropriétaires subventionnés pour des travaux d'amélioration énergétique (33 logements) pour un montant total de 65 569 € - 5 syndicats de copropriétaires subventionnés pour des audits (146 logements) pour un montant total de 15 648 € 	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>

18	Approbation d'un avenant financier 2026 à la convention 2025-2027 relative au dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant mis en œuvre par l'association d'Habitat jeunes David d'Angers pour 16 970 €	La Commission permanente adopte à l'unanimité
<p>SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE</p> <p>Politique de la ville</p>		
19	Attribution, dans le cadre du contrat de ville, des subventions d'un montant total de 31 611 € comme suit : - Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) 49 : 4 000 €, - Face Maine-et-Loire : 4 000 €, - Fondation apprentis d'Auteuil : 6 000 €, - Relais pour l'emploi : 5 000 €, - Simplon : 3 000 €, - La Boîte à mots : 2 111 €, - Terangagée : 7 500 €	<p>Roselyne BIENVENU, Vice-présidente</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
20	Attribution d'une subvention d'un montant total de 53 403 € à la commune de Trélazé dans le cadre des crédits de droit commun d'Angers Loire Métropole, au titre de l'insertion professionnelle et de l'accès à l'emploi	La Commission permanente adopte à l'unanimité
<p>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</p> <p>Ressources humaines</p>		
21	Attribution d'un complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre de la mobilisation exceptionnelle des agents pour la gestion des crues	<p>Roselyne BIENVENU, Vice-présidente</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
22	Approbation de la mise à disposition d'un agent d'Alter cités auprès d'Angers Loire Métropole afin d'occuper l'emploi de directeur Grands projets du territoire	<p>Anthony LUSSON, Vice-président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p>N'ont pas pris part au vote M. Christophe BÉCHU ; M. Roch BRANCOUR ; Mme Jeanne BEHRE ROBINSON ; Mme Roselyne BIENVENU ; M. Philippe BOLO ; M. Laurent SAVREUX</p>

